BURKINA FASO
-=-=-=-=-
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons
-=-=-=-=-
ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

IVE REPUBLIQUE
-=-=-=-=-
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE DU JEUDI 05 JUIN 2025

Président de séance

Monsieur Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance :

- **Monsieur Sié François d'Assise COULIBALY**
 Premier Secrétaire parlementaire

- **Monsieur Arnaud Yentéma TINDANO**
 Quatrième Secrétaire parlementaire

Dossiers en examen :

- Projet de loi sur la profession d'architecte au Burkina Faso, **dossier n°003**.

- Projet de loi portant règlementation de la profession de Conseil fiscal au Burkina Faso, **dossier n°010**.

L'Assemblée législative de transition s'est réunie en séance plénière, le jeudi 05 juin 2025, sous la présidence de Son Excellence Docteur Ousmane BOUGOUMA, Président de l'Assemblée législative de transition. Il était assisté au présidium de messieurs Sié François d'Assise COULIBALY et de Arnaud Yentéma TINDANO, respectivement Premier et Quatrième Secrétaires parlementaires, assurant les fonctions de Secrétaires de séance.

Le Gouvernement était représenté par monsieur Mikaïlou SIDIBE, Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat et de madame Fatoumata BAKO/TRAORE, Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Economie et des finances, chargée du Budget. Ils étaient assistés de leurs collaborateurs et des représentants du ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des relations avec les Institutions.

Le Président de l'Assemblée législative de transition fait son entrée dans l'hémicycle et le public se met debout pour l'accueillir, tandis qu'il rejoint le fauteuil présidentiel.

- ***Il est 09 heures 03 minutes*** -

Le Président

Mesdames et messieurs les députés, bonjour.

Bonjour aux membres du Gouvernement, nous vous souhaitons la bienvenue avec vos collaborateurs.

Bonjour mesdames et messieurs les fonctionnaires parlementaires.

Hommes et femmes de médias, bonjour.

La séance est ouverte ! **(*Coup du maillet*)**

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

M. Arnaud Yentéma TINDANO
Quatrième Secrétaire parlementaire

Bonjour, Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition, et merci de me donner la parole.

Bonjour aux membres du Gouvernement et à leurs collaborateurs.

Chers fonctionnaires parlementaires, bonjour.

Je m'excuse. Chers collègues députés, bonjour.

Femmes et hommes de médias, bonjour et bienvenus.

Nous allons procéder à l'appel nominal des députés. Chers collègues, veuillez répondre « présent » à l'appel de votre nom.

(Il procède à l'appel nominal des députés)

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition, au terme de l'appel nominal des députés, nous avons :

- **14 députés absents excusés ;**
- **02 députés absents non excusés ;**
- **55 députés présents ;**
- **10 procurations ;**
- **65 votants.**

Je vous remercie et bonne séance plénière à toutes et à tous.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

L'Assemblée législative de transition est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour. **(*Coup du maillet*)**

ANNONCES

Mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a été mis à leur disposition, auprès des Présidents des Groupes constitués, le compte rendu analytique de la séance plénière du mercredi 04 juin 2025.

En application des dispositions de l'article 58, alinéa 4 de notre règlement, ce compte rendu analytique est considéré comme adopté. Il sera publié et mis en ligne sur le site web de l'Assemblée législative de transition. ***(Coup du maillet)***

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de la séance plénière de ce matin est consacré à l'examen de deux projets de loi.

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez annoncer l'intitulé des deux projets de loi.

M. Sié François d'Assise COULIBALY
Premier Secrétaire parlementaire

Excellence monsieur le Président, avec votre permission, j'annonce l'intitulé des deux projets de loi. Il s'agit :

Premièrement, du projet de loi sur la profession d'architecte au Burkina Faso, objet du dossier n°003.

La Commission du développement durable (CDD) est affectataire de ce dossier pour le fond.

La Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) et la Commission des finances et du budget (COMFIB) sont saisies du dossier n°003 pour avis.

Deuxièmement, du projet de loi portant règlementation de la profession de Conseil fiscal au Burkina Faso, objet du dossier n°010.

La Commission des finances et du budget (COMFIB) est affectataire de ce dossier pour le fond.

La Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) est saisie du dossier n°010 pour avis.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

J'appelle en discussion le dossier n°003.

Le Gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

M. Mikaïlou SIDIBE
Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat

Le Gouvernement n'a pas d'observation, Excellence.

Merci.

Le Président

Je remercie le Gouvernement.

Je rappelle que conformément aux dispositions de l'article 102 du règlement de l'Assemblée législative de transition, la discussion du projet de loi, objet du dossier n°003 portera sur le texte adopté par la Commission saisie au fond, c'est-à-dire, le texte issu de la Commission du développement durable.

Je donne la parole au Président de la CDD, pour présenter le rapport de la Commission devant la plénière.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Excellence, merci pour la parole.

Avec votre autorisation, l'honorable député Sayouba ZONGO présentera à la plénière, le rapport sur ce premier dossier relatif à la profession d'architecte au Burkina Faso.

Merci.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Merci mon Président.

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition,

Monsieur le ministre,

Madame la ministre et leurs collègues respectifs,

Chers collègues députés,

Chers fonctionnaires parlementaires,

Celles et ceux chargés d'immortaliser l'événement que j'ai nommés, les hommes et femmes de médias.

Recevez mon bonjour.

J'ai l'insigne honneur ce matin de vous présenter le contenu du rapport de la Commission du développement durable relatif au dossier n°003 portant sur la profession d'architecte au Burkina Faso.

(Il donne lecture intégrale du contenu du rapport de la Commission)

Ouagadougou, le28 avril 2025

Le Président : Dr Diédon Alain HIEN
Le Rapporteur : Sayouba ZONGO

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur pour cette présentation dynamique du rapport de la Commission.

Je passe la parole à la Présidente de la CAGIDH pour son rapport d'avis.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Merci Excellence.

Avec votre autorisation, je vais inviter le député Basile NANA à faire la synthèse des travaux de la CAGIDH à la séance plénière.

M. Basile NANA
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°003

Bonjour à tous.

Excellence, avec votre permission, je vais passer directement au grand II, appréciation et avis de la commission.

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission du développement durable fait par le député rapporteur et de l'analyse du présent projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CAGIDH.

Il ressort de ces échanges que l'adoption de ce projet de loi permettra :

- de transposer la directive n°01/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 relative à l'harmonisation des règles régissant la profession d'architecte dans l'ordonnancement juridique de notre pays ;
- d'actualiser le dispositif législatif national en matière d'architecture.

Par conséquent, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 13 mai 2025

La Présidente : Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Le Rapporteur : Basile NANA

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je passe la parole à la Présidente de la CGSASH pour son rapport d'avis.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA
Présidente de la CGSASH

Merci bien Excellence.

Avec votre autorisation, je vais inviter le député TINDANO Yentéma Arnaud, à bien vouloir livrer le contenu du rapport d'avis de la CGSASH à la plénière.

Je vous remercie.

M. Arnaud Yentéma TINDANO
Rapporteur de la CGSASH pour le dossier n°003

Merci madame la Présidente pour la parole.

Monsieur le Président, avec votre autorisation, je voudrais aller au grand II faisant état de l'appréciation et à l'avis de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH).

II- APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la CDD fait par le député rapporteur et de l'analyse du présent projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CGSASH.

Il ressort de ces échanges que l'adoption dudit projet de loi permettra :

- de mettre la profession de l'architecte au Burkina Faso en adéquation avec la Directive n°01/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013

relative à l'harmonisation des règles régissant la profession d'architecte au sein de l'UEMOA ;

- d'actualiser le dispositif législatif en matière d'architecture dans notre pays afin de l'adapter au dynamisme des nouvelles technologies de construction et méthodes de réalisation des infrastructures ;
- de responsabiliser de façon plus accrue les praticiens du domaine ;
- d'assainir le milieu de la profession de l'architecte au Burkina Faso ;
- d'alléger et de faciliter les procédures d'assermentation des nouveaux diplômés en architecture.

Par conséquent, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire émet un avis favorable pour son adoption.

Toutefois, la CGSASH recommande fortement au Gouvernement de :

- travailler à la prise d'une loi faîtière unique qui prendra en compte tous les acteurs du domaine de la construction ;
- prendre les mesures afin d'éviter que la nouvelle plage de prestations des architectes ne vienne renchérir les coûts de réalisation des constructions.

Ouagadougou, le 02 mai 2025

La Présidente : Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA
Le Rapporteur : Arnaud Yentéma TINDANO

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je passe enfin la parole au Président de la COMFIB pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Merci Excellence.

Avec votre autorisation, j'invite l'honorable SAWADOGO Abdoulaye à présenter à la plénière, le rapport d'avis de la COMFIB.

Merci.

M. Abdoulaye SAWADOGO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°003

Merci monsieur le Président pour la parole.

Chers collègues, l'honneur m'échoie de vous présenter le rapport des travaux de la Commission des finances et du budget sur le dossier n°003, relatif au projet de loi régissant la profession d'architecte.

Excellence, si vous le permettez, je vais aller au grand II pour donner l'appréciation et l'avis de la commission.

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte rendu des travaux de la CDD fait par le député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission des finances et du budget.

De ces échanges, il ressort que l'adoption du présent projet de loi permettra d'actualiser le dispositif législatif en matière d'architecture d'une part, et de transposer la directive n°01/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 relative à l'harmonisation des règles régissant la profession d'architecte au sein de l'UEMOA dans le cadre juridique national d'autre part.

Par conséquent, la COMFIB émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 05 mai 2025

Le Président : Moussa NOMBO
Le Rapporteur : SAWADOGO Abdoulaye

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

A présent, le débat général est ouvert. Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur la liste.

Je rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 61, alinéa 4 de notre règlement, je cite : « *Les députés membres de la commission saisie au fond défendent leur rapport devant la plénière. Ils doivent s'abstenir de poser des questions au cours des débats…* ». Fin de citation.

Cette disposition s'applique aux députés membres de la CDD qui est affectataire du dossier n°003 pour le fond.

Chers collègues, la liste est ouverte.

(Inscription des députés sur la liste d'intervention)

La parole est à l'honorable Aly Badra OUEDRAOGO.

M. Aly Badra OUEDRAOGO (GC/PP)

Merci monsieur le Président.

Je voudrais avec votre permission, féliciter la CDD pour le travail abattu et féliciter également le Gouvernement pour avoir pris l'initiative d'introduction ce projet de loi.

Je voudrais à l'analyse, dire que l'exposé des motifs renseigne sur les objectifs poursuivis par cet exercice à savoir, règlementer le secteur, l'assainir en y mettant les conditions assez claires qui vont permettre effectivement de pouvoir professionnaliser d'avantage le secteur. Que ce soit l'exposé des motifs comme le dispositif, ces éléments ressortent très clairement. Et lorsque nous nous appesantissons sur les innovations majeures, évidemment on voit qu'il y a un distinguo clair que l'on peut établir entre ce qui avait été codifié dans la Zatu et ce qui nous est soumis aujourd'hui pour examen.

Seulement en termes d'innovation, désormais, le stage pour l'impétrant qui veut devenir architecte est rendu obligatoire. Et lorsqu'on poursuit la lecture, on se rend compte que ce stage n'est pas un stage probant. Si fait que quand bien même il n'a pas été prouvé que le stage est probant, cela n'a aucune incidence sur la suite de la carrière ou sur l'habilitation de l'impétrant à devenir architecte. Ce qui me pose effectivement un problème en termes de cohérence parce que, si la volonté c'est de réglementer le secteur pour le rendre plus professionnel et qu'on a même légiféré que désormais, pour que certains travaux puissent obligatoirement être faits sous l'égide d'un architecte, si on a codifié de sorte à ce que le respect de la déontologie et de l'éthique du métier soient de mise, je me suis laissé dire que le stage devrait être le couronnement du processus de formation. Si fait que selon moi, si on l'a rendu obligatoire, il

fallait effectivement légiférer de sorte à ce que le stage ait une incidence. Parce que pour quelqu'un qui sort d'un centre de formation et qui a acquis des théories en lien avec son secteur de métier, le stage qui constitue effectivement un moment d'immersion pour vivre les réalités du métier afin d'allier théorie et pratique, c'est effectivement les résultats du stage qui peuvent donner la preuve que l'impétrant est habilité à devenir architecte professionnel. Mais si malheureusement le stage n'a aucune incidence sur la suite de sa carrière, je me dis que les objectifs poursuivis en termes de professionnalisation pourront effectivement être mitigés.

C'est en cela que je voulais questionner le Gouvernement, pourquoi avoir rendu le stage obligatoire pour l'impétrant et ne pas codifier de sorte à ce que le résultat du stage puisse être une condition pour que l'impétrant puisse acquérir le statut d'architecte ?

Pour terminer, quand on regarde un peu votre ministère, vous avez la tutelle de beaucoup d'Ordres professionnels. On a cité l'Ordre des géomètres, des experts, des urbanistes, l'Ordre des architectes. C'est vrai que toute loi pour être implémentée est assortie de textes règlementaires. Et vous savez que notre pays est réputé pour avoir de très beaux textes mais finalement, c'est dans l'application que ça pêche. Si fait que je puis même dire que la Zatu en vigueur actuellement n'était pas moins bonne, c'est dans l'application qu'elle s'est révélée insuffisante.

Donc au-delà des textes réglementaires, monsieur le Ministre et au vu des moyens humains qui sont problématiques au niveau de votre ministère et aussi certainement, je n'en doute pas, les questions de logistiques qui peuvent venir à manquer, est-ce que vous disposez des moyens pour vous assurer que les différents ordres font correctement leur travail et même pour vous assurer que le fait de rendre certains travaux obligatoires par rapport à l'assistance d'un architecte, vous avez la logistique et les moyens humains pour évidemment suivre toutes les constructions au niveau des centres urbains et autres ?

Nous sommes dans ce pays, on voit des villas qui poussent de partout, qui devraient normalement requérir l'assistance d'un architecte, ce n'est pas forcément le cas et cela crée effectivement un danger pour les populations. Est-ce que vous avez les moyens pour assurer non seulement le bon fonctionnement des différents ordres, mais aussi le suivi des activités de ces ordres sur le terrain ?

Merci monsieur le Président.

Le Président

Merci cher collègue.

L'honorable SANGARE Moussa a la parole.

M. Moussa SANGARE (GC/FDS)

Merci Excellence.

Ma première question va à l'endroit de la Commission. Est-ce que le renvoi au niveau de l'article 9 nouveau est la bonne ? Puisque quand je regarde au niveau de l'article 9, le renvoi est fait au niveau de l'article 12 qui parle de recours à l'architecte. Je pense que le bon renvoi, c'est plutôt l'article 8 qui parle des missions spécifiques dédiées à l'architecte.

A l'endroit du Gouvernement, j'aimerais savoir si monsieur le Ministre peut nous expliquer d'avantage, le recours obligatoire à l'architecte pour certains travaux. La question est revenue plusieurs fois, je ne sais pas si vous pouvez y revenir à travers des exemples pour que nous puissions bien comprendre.

La deuxième question est en lien avec le refus d'inscription de l'architecte par l'Ordre des architectes du Burkina. Je voudrais savoir quelles sont les mesures prises à votre niveau pour suivre les raisons valables de ce refus par l'Ordre des architectes pour ne pas créer des injustices. Je me suis dit que si par exemple quelqu'un fait 5 années de formation et on refuse que la personne soit inscrite, que devient ce dernier ?

Concernant aussi la question du stage, je vois qu'il est prévu 2 mois de stage professionnel. J'aimerais savoir ce qui justifie ces deux années. Est-ce que ce n'est pas trop, vu le nombre réduit des architectes et vu aussi les missions qui les attendent sur le terrain.

Au niveau de l'article 8, l'une des missions de l'architecte, est l'aménagement des espaces urbains et ruraux ayant trait à son projet. J'aimerais savoir, monsieur le Ministre, comment comptez-vous associer les architectes à une nouvelle reconfiguration de nos villes et villages tant attendue par nos populations.

Je vous remercie, monsieur le Président.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable TIENDREBEOGO/KALENZAGA Marie Angèle a la parole.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA (GC/PDCE)

Merci Excellence.

De prime abord, je voudrais féliciter la CDD pour le travail abattu et féliciter également le Gouvernement pour l'adoption d'une telle loi.

Monsieur le Ministre, j'ai juste quelques petites questions que j'aimerais porter à votre attention.

Répondant à la question n°002, vous avez affirmé que nous avons dans ce pays, 282 architectes. Et je sais que l'architecture a longtemps été considérée comme un métier d'hommes. Ma question est de savoir, sur les 282 architectes, on dénombre combien de femmes ?

Toujours à la réponse à la question n°02, vous avez parlé de votre contrat d'objectif qui comprend une étude de faisabilité en vue à terme de l'ouverture d'une école d'architecture et d'urbanisme dans notre pays qui se veut être une école sous-régionale, une école de l'AES. Je vous pose la question de savoir, quand peut-on espérer voir la création de cette école ?

Ma troisième question, monsieur le Ministre, quelles relations existent-ils entre l'architecture et l'intelligence artificielle (l'IA) ? L'IA est-t-elle l'amie ou l'ennemi de l'architecte ? Est-ce que l'IA pourrait un jour remplacer l'architecte ? J'aimerais avoir votre avis.

Enfin, monsieur le ministre nous entendons souvent parler de l'architecte d'intérieur. J'aimerais savoir la relation qui existe entre l'architecte d'intérieur et l'architecte d'extérieur. Dans ce projet de texte, on n'a pas fait cas de l'architecte d'intérieur, je ne sais pas pourquoi. Si je peux avoir une clarification entre ces 2 termes. Ces deux professionnels travaillent-t-ils ensemble ou pas ? Si oui, le fait qu'ils travaillent ensemble peut-il donner plus d'impact ou de visibilité à l'un ou à l'autre ? J'aimerais vous entendre.

Excellence Monsieur le Président, j'en ai terminé.

Je vous remercie.

Le Président

Merci.
L'honorable COULIBALY Sié François d'Assise.

M. Sié François d'Assise COULIBALY (GC/PDCE)

Merci Excellence.

A la suite de mes prédécesseurs, j'aimerais poser quelques questions et faires quelques observations à la commission.

La première observation, à l'article 15, alinéa 2, je trouve qu'il y a une correction à faire. « Diplôme reconnue par la par tout état membre ». Il y a un « la » et un « par » de trop à effacer. « La formation d'architecte est sanctionnée par l'obtention d'un diplôme reconnu **par tout** état membre ». Il faut biffer le premier « par ».

Article 20.

Le Président

Cher collègue, reprenez votre observation s'il vous plait. C'est à quel alinéa ?

M. Sié François d'Assise COULIBALY (GC/PDCE)

Alinéa 2 de l'article 15. « La formation d'architecte est sanctionnée par l'obtention d'un diplôme reconnu… ». On a « par la par tout état ».

Ensuite, à l'article 20, on dit : « Les personnes souhaitant effectuer leur stage en architecture dans un état non membre de l'UEMOA informe au préalable, de l'ordre ». Je pense que le « de » est de trop. « Informe au préalable l'Ordre des architectes du Burkina Faso ».

S'agissant des questions.

A l'article 23, n'y a-t-il pas une contradiction entre le délai de 2 mois qui est fixé pour que l'Ordre des architectes puisse statuer sur une demande d'inscription et l'autre délai sous quinzaine pour notifier toute décision à un requérant.

A l'article 23, premier alinéa. On dit : « l'Ordre des architectes du Burkina Faso statue dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande

sauf cas de nécessité d'enquête hors du territoire national. Dans ce cas, le requérant en est avisé. »

Ensuite à l'alinéa 3, on dit. « En tout état de cause, toute décision de l'ordre des architectes du Burkina Faso rendue sur une demande d'inscription sur la liste des stagiaires est notifiée au requérant sous quinzaine. »

Je me demande s'il n'y a pas une contradiction ou bien c'est moi qui ne comprends pas trop. On parle de délai de 2 mois, ensuite on demande encore sous quinzaine, de notifier toute décision.

Ensuite, aux articles 28 et 29, il est retenu que l'architecte stagiaire bénéficie d'un contrat type respectant naturellement la législation du travail. Monsieur le ministre, est-ce que vous pouvez nous rassurer que cela a toujours été ainsi au Burkina Faso et que cela sera toujours ainsi pour l'avenir. Il y a un prédécesseur qui a parlé de l'application effective des textes. Au Burkina Faso, on a l'impression que de fois, les gens ont l'art d'exploiter les autres.

Est-ce qu'au niveau de l'ordre des architectes, les architectes stagiaires qui doivent avoir des stages rémunérés, les choses se font comme il se doit ?

Autres questions en lien avec l'inscription sur la liste après les deux ans de stage, monsieur le Ministre, est-ce qu'on peut avoir l'assurance qu'après les 2 ans de stages professionnels, désormais, l'architecte obtiendra l'inscription effective sur le tableau de l'Ordre des architectes ? Est-ce qu'objectivement il y a des cas où des gens qui ont fini leur stage attendent toujours d'être inscrits pour des raisons peut-être non connues ?

Merci.

Le Président

Nous sommes aux termes des interventions. Je passe la parole à la Commission pour répondre aux questions posées par les députés.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Merci Excellence.

Il y a une question de l'honorable SANGARE, je crois que c'est une correction ; c'est une coquille qui a subsisté. Effectivement, c'est le 8 au lieu du 12. C'est très approprié, c'est après les missions spécifiques. Nous prenons en compte.

S'agissant de l'honorable COULIBALY, effectivement à l'article 20, il y a un « de » de trop. Mais bien avant, « les personnes informe », il y a « **ent** » à « informe ». Ce sont des coquilles qui ont subsistées que nous prenons en compte.

Excellence, je crois que c'était les deux éléments adressés à la Commission. Les autres questions sont adressées au Gouvernement.

Il y a l'honorable Daaga NASSOURI qui n'a pas intervenu mais qui a relevé une confusion entre les articles 74 et 73. Le Conseil régional de l'ordre qui n'est pas cité dans les instances. C'est au niveau de la question que nous allons corriger cela. C'est l'article **73** au lieu de 74. Effectivement, le Gouvernement a répondu qu'il n'en avait pas fait cas à l'article 67, mais ils l'ont intégré dans le texte issu de la commission.

Excellence, voilà un peu les retours des honorables députés que nous prenons en compte pour améliorer le texte issu de la Commission et le rapport.

Le Président

Merci monsieur le Président.

Je remercie le Président et les membres de la CDD. Je profite de l'occasion pour féliciter et remercier les membres des trois autres Commissions générales saisies pour avis.

A présent, je donne la parole au Gouvernement pour répondre aux questions des députés.

Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

(Après un moment de silence)

Le Gouvernement demande une suspension de séance de 30 minutes pour préparer les éléments de réponses aux questions des collègues.

Il est actuellement 10 heures 45 minutes, nous reprenons la séance à 11 heures 15 minutes.

La séance est suspendue.

(La séance suspendue à 10 heures 45 minutes est reprise à 11 heures 20 minutes)

Le Président

La séance est reprise. ***(Coup du maillet)***

Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

M. Mikaïlou SIDIBE
Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat

Merci beaucoup Excellence Président.

Merci à tous les honorables députés pour l'accompagnement dont nous avons bénéficié mais aussi pour les appréciations qui ont été faites sur le texte et naturellement par rapport aux questions supplémentaires que nous avons reçues qui permettent davantage d'éclairer et surtout permettre de comprendre le contenu du texte.

Nous avons noté quatre interventions. La première question vient de l'honorable Aly Badra OUEDRAOGO, mon cher neveu qui voudrait savoir pourquoi on rend le stage obligatoire alors qu'il n'est pas probant à la fin.

Il faut rappeler que par rapport à cette question de stage, nous en avons beaucoup discuté depuis l'élaboration du texte mais également les discutions en conseil des ministres et par la suite au niveau des travaux en commission.

Certains voyaient comme une contrainte supplémentaire qu'on ajoutait. L'objectif principal du stage, ce n'est pas de reprendre la formation de l'architecte qui a déjà fait sa formation initiale de cinq ans ou de six ans selon les écoles. Lors de cette formation déjà, il y a des stages qui ont été faits. Mais il se trouve que la plupart des architectes comme vous le constatez sont formés dans des écoles d'autres pays. Il est important que lorsqu'ils rentrent, avant de pouvoir naturellement exercer, qu'ils comprennent l'environnement global du pays dans lequel ils vont exercer et s'acclimater comme on le dit couramment et comprendre les procédures et l'environnement du pays. C'est un peu l'objectif, mais ce n'est pas véritablement pour le réformer encore sur des compétences ou des qualifications assez techniques et assez précises. Et donc du coup, comme il n'a pas pour vocation de reprendre surtout la formation du diplôme, c'est pourquoi il a été conçu de cette façon. A la fin, le stagiaire

comprend tout l'environnement, il va suivre toutes les procédures qui sont appliquées, que ce soit dans le domaine des marchés publiques, mais également toutes les questions de prendre en compte le contexte ou l'environnement local. On parle de plus en plus d'intégrer surtout les matériaux locaux, la culture qui doit se refléter dans tout ce que nous faisons. C'est un peu l'objectif du stage, mais il ne vise pas à bloquer, c'est pour cela qu'il y a des garde-fous. Il y a des questions qui sont revenues à savoir, est-ce qu'à la fin du stage, les garanties sont là pour qu'on ne fasse pas trainer l'architecte stagiaire.

Voilà un peu ce qu'on peut donner comme éléments de réponses. Je pense que nous allons nous prendre les mesures nécessaires pour que cela puisse être respecté.

La deuxième question de l'honorable, c'est surtout les moyens dont nous disposons pour faire appliquer tout ça.

Effectivement, au niveau institutionnel, nous nous sommes organisés ; nous avons cette structure de contrôle à notre niveau qu'on appelle office national de contrôle des aménagements et des constructions qui est un EPE actuellement.

Depuis notre arrivée, nous avons travaillé à renforcer cet office au niveau interne en ressources humaines. Je pense qu'on a affecté pas mal de techniciens au niveau de l'Office et nous sommes engagés actuellement dans son maillage à travers le territoire ; nous avons installé beaucoup d'antennes, jusqu'à 5 je pense aujourd'hui, dans les grands centres de notre pays pour que l'office puisse se rapprocher davantage des citoyens pour pouvoir suivre.

On est conscient que les difficultés, les ressources surtout le matériel n'est pas au top, mais nous travaillons à nous renforcer pour nous permettre de faire ce suivi. Et pour tout ce qui est licence d'affaires que nous donnons, nous octroyons surtout les agréements de façon générale, nous avons également la direction générale en charge de l'architecture qui nous permet de faire ce contrôle et ce suivi aussi de la mise en œuvre de ces agréements. Plus récemment, pour nous rapprocher des différents ministères qui construisent beaucoup, nous avons créé dans notre organigramme, ce qu'on a appelé les Unités d'assistance en maitrise d'ouvrage qui nous permettent d'avoir des répondants directs auprès de ces ministères pour suivre les projets depuis la phase expression, la formalisation des besoins, mais également le volet architectural et technique, surtout le suivi des constructions sur le terrain.

Je pense que lors du conseil des ministres hier, nous avons pu nommer un certain nombre de responsables de ces unités d'assistance en maitrise d'ouvrage. Tout cela, comme cela a été dit, c'est parce que nous avons fait le constat que les textes existent mais comment faire en sorte que ce soit appliqué ? Nous nous organisons du point de vue institutionnel, et après, nous faisons un appel en termes d'accompagnement surtout en matériel pour nous permettre de jouer véritablement notre rôle de contrôle.

La deuxième intervention c'est celle de l'honorable SANGARE qui demande surtout d'expliquer le rôle du recours obligatoire pour certains travaux. Ça aussi, c'est une question qui a été beaucoup débattue parce que lorsqu'on dit que dans la loi, on institue le recours obligatoire pour s'attacher les services de l'architecte, tout de suite, il y a beaucoup d'interprétations. D'abord, est-ce qu'on ne va pas contribuer à renchérir déjà les coûts de construction ? comment on va avoir accès aux architectes surtout qu'il y a la question du nombre qui est revenu, on en a 200 et quelques, on va se dire est-ce qu'en faisant obligation de faire recourir à l'architecte, il n'y a pas d'autres implications ?

Il faut dire que dans la Zatu qui existe, c'était déjà le cas et aussi dans le code de l'urbanisme et de la construction, mais pour des constructions qui nécessitent des permis de construire. Comme vous le savez, ce n'est pas toute construction qui nécessite des permis de construire ; il y a par exemple les questions de superficie, les constructions sur des superficies de moins de 150 m2 par exemple ne sont pas soumis à permis de construire. C'est donc déjà exclu.

Cela veut dire que quelqu'un qui veut construire une maison d'une chambre salon, ou 2 chambres-salon, c'est une superficie réduite, ce n'est pas obligatoire. Maintenant pour des bâtiments à niveau ou des bâtiments recevant du public, naturellement, cela même doit aller de soi parce qu'il y a des questions de sécurité, mais il y a aussi des questions d'optimisation. C'est-à-dire que souvent, on a peur d'aller vers les services de ces professionnels alors que in-fine, cela nous permet d'éviter beaucoup de désagréments.

Souvent vous constatez beaucoup de chantiers qui sont en arrêt, peut-être même que le propriétaire a démarré et à un moment donné, les ressources ont manqué parce que même dans la planification, cela n'a pas été optimisé.

Donc le recours à l'architecte n'est pas mauvais ou forcément pour contribuer à renchérir le coût. Il y a des garde-fous qui sont là, ce ne sont pas

toutes les constructions qui sont soumises véritablement aux services de l'architecte. On peut donc rassurer à ce niveau.

C'est un peu les exemples que j'ai donnés.

Quelles seront les mesures pour suivre les instructions des stagiaires ? Je pense à ce niveau que dans le texte, il y a un certain nombre de mesures qui sont prévues. Vous avez la chambre de discipline qui est là et nous-mêmes au niveau du ministère, nous avons un Commissaire du gouvernement qui va être notre œil au niveau du conseil de l'Ordre pour nous permettre de nous assurer que les décisions ou certains abus peuvent être bien suivis.

Qu'est-ce qui justifie les 2 ans de stages ? Je pense que j'étais un peu revenu sur la question.

Les 2 ans c'était la directive déjà, mais en prenant en compte un certain nombre d'appréciations. Certains qui ont déjà eu à faire des stages durant leur formation, on se dit qu'il n'y a pas besoin d'aller faire beaucoup d'années encore après sa formation. Donc vraiment, on a bien jaugé la balance, surtout qu'il est prévu que si après les 2 ans, le stagiaire a été beaucoup distrait ou n'a pas assidument suivi le stage, il y a encore cette possibilité de faire une année supplémentaire pour pouvoir s'inscrire. Mais vraiment, encore une fois, il ne faut pas voir cette question de deux ans de stage comme véritablement une contrainte. Ça a été bien étudié et bien apprécié pour que nous puissions retenir ces deux ans.

Comment les architectes sont associés à la reconfiguration de nos villes ?

Il faut dire déjà qu'ils sont impliqués. Nous avons ce programme de restructuration qu'on a adopté, je pense que j'avais eu l'occasion d'exposer sur la question des non-lotis.

Nous avons élaboré un programme qui est adopté au niveau gouvernemental sauf qu'on nous a donné comme orientation, de gérer le passif du foncier urbain qui se manifeste principalement au niveau de Ouaga et de Bobo. Nous avons démarré par une phase pilote sur 2 arrondissements à Ouaga et de Bobo Dioulasso. Et dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, les architectes sont déjà à l'œuvre. Il y en a qui sont déjà dans le ministère, mais également l'accompagnement dans le cadre des autres projets par lesquels nous passons par les architectes. Nous pouvons donc vous rassurer qu'ils sont véritablement impliqués dans la reconfiguration de nos villes.

La troisième intervention est celle de l'honorable TIENDREBEOGO/KALENZAGA. Combien de femmes architectes compte aujourd'hui le Burkina Faso.

Sur les 289 architectes, nous avons 49 femmes. J'ai particulièrement connu deux d'entre elles, je ne connais pas tout le monde, mais madame Valérie GOUNGOUGA a présidé l'ordre à un moment donné. Et jusqu'au 31 mai, c'était aussi une femme, Madame Ada BOCOUM qui présidait le Conseil de l'ordre. Mais on peut vous rassurer que même si ça parait minime, 17 %, elles sont efficaces, elles ont eu à le prouver à différents postes de responsabilité au niveau des architectes.

A quand peut-on espérer la création de l'école d'architecture ? Cette année, nous avons reçu comme instruction, de mener cette étude de faisabilité et cette étude sera assortie d'un plan d'action avec des échéances pour la création de cette école. Et comme vous l'avez dit, cette école a vocation à rayonner dans l'espace AES carrément parce que à un moment donné, nous avons reçu ici les 2 autres ministres de l'AES et nous avons été reçus par son Excellence Monsieur le Premier ministre qui nous a orientés d'aller dans ce sens. En fait, ce sont les mêmes réalités que nous vivons parce que quand vous allez dans les trois capitales, vous avez l'impression que vous n'avez pas voyagé. Donc, c'est bien que nous puissions former des gens et je pense qu'avec ça, on n'aura peut-être pas besoin de deux ans supplémentaires après la formation parce qu'ils connaissent déjà le contexte local. On peut vous rassurer qu'après l'étude, nous allons soumettre cela à l'appréciation de Son Excellence et je pense que nous aurons des échéances assez précises. Nous-mêmes nous sommes pressés de pouvoir disposer de cette école.

Il y avait une question concernant l'architecture et l'intelligence artificielle (IA).

Il faut dire que l'IA vient normalement pour faciliter le travail en aval de l'architecte qui a déjà fait le travail technique de fond dans l'habillage. Avant qu'il y ait l'avènement de l'IA telle qu'on connait aujourd'hui, il y avait déjà l'informatique qui était venue révolutionner le secteur. Nous autres quand nous faisions nos formations, il y avait encore la possibilité de faire le calcul manuel et ensuite, il y avait le logiciel qui permet de dimensionner. Mais ce qu'on nous disait et c'était aussi valable, c'est bien de comprendre d'abord la formule théorique, comment cela fonctionne avant d'aller sur le logiciel. Parce qu'après, quand vous allez sur le logiciel et que le résultat que vous voulez ne sort pas, il faut comprendre le modèle qui a été développé à l'intérieur pour pouvoir ajuster pour sortir ce que vous voulez.

Donc tout de suite sauter sur l'IA, je pense que comme son nom l'indique, c'est trop artificiel, il faut comprendre le fond qui est là avant maintenant de faire l'habillage, ça permet de faire une jolie présentation. Aux communs des mortels, ceux qui ne comprennent pas la chose, c'est bon, mais derrière, c'est bâti sur tout un algorithme, des équations qu'il faut comprendre d'abord avant d'aller vers l'intelligence artificielle.

Il y avait la question de la différence entre l'architecture et l'architecture de l'intérieur.

En fait, c'est le contenu et son contenant. L'architecture intègre dans sa formation, le volet que ce soit extérieur comme intérieur. A l'intérieur, c'est un peu comment disposer les choses pour que ce soit tellement beau. Je pense que même dans cette salle ici, si à un moment, on souhaite changer de position pour que ça donne une autre présentation, je pense que c'est un peu le rôle de celui qui a fait comme spécialisation, l'architecture intérieur. Je sais qu'à notre niveau, nous avons une chargée de mission qui a également fait l'architecture intérieur et elle m'a fait savoir que c'est elle qui a proposé la disposition à l'intérieur de notre bureau. On va dire que c'est juste une spécialité pour permettre de prendre en charge d'autres techniques pour pouvoir rendre toujours agréable son espace propre et l'intérieur des maisons. Mais c'est intégré dans la formation de façon globale.

Il y a ensuite les questions de l'honorable COULIBALY.

A l'article 20, il y avait une coquille qu'il avait soulignée, un « de » de trop. Mais je pense qu'à ce niveau, avant le « de », il y a le « conseil » qui a sauté, je pense. C'est « le **Conseil** de l'Ordre ». C'est au niveau de l'article 20 ; c'est juste un groupe de mots qui a sauté et qui donne l'impression qu'il y a un « de » de trop. C'est le « **Conseil** de l'ordre ».

A l'article 23, alinéa 1er, l'apparente contradiction entre le délai de 2 mois et celui de 15 jours.

En fait, les deux mois, ce sont les délais pour statuer. C'est-à-dire que quand l'inscription est déposée, le conseil dispose de deux mois pour pouvoir statuer. Le délai de 15 jours, c'est la notification. Une fois que le conseil a statué, c'est le temps qui lui est donné pour pouvoir notifier sa décision qui est prise.

Le contrat type qui est demandé, comment c'est appliqué quand il y a des difficultés ?

On va dire que c'est toute l'ingénierie qu'on a cherché à régler, pas forcément pour le contrat type, mais tous les problèmes qui interviennent au niveau du milieu architecte de façon globale. C'est pour cela qu'on a mis tous ces garde-fous avec la chambre de discipline et tous les recours qui sont prévus. Au-delà de tous ces recours comme je le dis encore une fois, nous en tant que ministère à travers le commissaire du Gouvernement, nous serons très regardants sur ces questions pour que ce soit appliqué. Mais comme vous l'avez dit, c'est de façon générale, la question d'application des textes, mais je crois que nous tentons actuellement de faire appliquer les dispositions parce que ça va dans l'intérêt de tout le monde.

Donc, par rapport à ce contrat, nous allons également regarder si nous sommes saisis. Même actuellement, il y a des difficultés qui remontent à notre niveau et nous essayons déjà de prendre en charge cela. Mais je pense que dans ce dispositif qui est prévu, il y a beaucoup de recours qui sont envisagés et qui vont nous permettre de nous assurer que le contrat type pourra être appliqué.

Je pense que si je ne m'abuse, ce sont essentiellement les questions qui nous ont été posées et nous restons naturellement disponibles s'il faut encore éclairer certains passages du document.

Merci beaucoup Excellence, merci honorables députés.

Le Président

Je remercie le Gouvernement.

Le débat général est clos. **(*Coup du maillet*)**

J'appelle à présent en discussion les articles du projet de loi, objet du dossier n°003.

Je passe la parole à la Commission.

Intitulé du projet de loi. Y a-t-il des observations ?

M. Sayouba ZONGO

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Les amendements sont en gras, Excellence, et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Les visas. Y a-t-il des observations ?

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants.

M. Arnaud Yentéma TINDANO
Quatrième Secrétaire parlementaire

Excellence Monsieur le Président, avec l'arrivée des députés en cours de séance, le nouveau quorum s'établit comme suit :

- **17 députés absents excusés ;**
- **00 député absent non excusé ;**
- **54 députés présents ;**
- **14 procurations ;**
- **68 votants.**

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

La Commission a remplacé l'intitulé du Titre I « DES DISPOSITIONS GENERALES » par « DE L'OBJET, DU CHAMP D'APPLICATION ET DES DEFINITIONS ».

TITRE I : DE l'OBJET, DU CHAMP D'APPLICATION ET DES DEFINITIONS

Article 1. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Sayouba ZONGO

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 1 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

La Commission a créé et inséré un nouvel article 2 et a procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 2 nouveau. La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

L'article 2 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 3 nouveau correspondant à l'ancien article 2. La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 3 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

La Commission a renvoyé l'article 3 ancien sous le Chapitre 1 nouveau : « De l'architecture » du TITRE II : « DE L'ARCHITECTURE ET DU METIER D'ARCHITECTE » et l'a scindé en deux (02) articles nouveaux.

A présent, je mets l'ensemble du Titre I aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

La Commission a inséré « DE L'ARCHITECTURE ET » avant « DU METIER D'ARCHITECTE » au niveau de l'intitulé du Titre II.

TITRE II : **DE L'ARCHITECTURE** ET DU METIER D'ARCHITECTE

La Commission a remplacé l'intitulé du Chapitre 1 « De l'architecte » par « **De l'architecture** ».

Chapitre 1 : De l'architecture

La Commission a fait de l'alinéa 1 de l'article 3 ancien un nouvel article 4.

Article 4 nouveau, alinéa 1 de l'ancien article 3**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

L'article 4 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

La Commission a fait de l'alinéa 2 de l'article 3 ancien un nouvel article 5.

Article 5 nouveau correspondant à l'alinéa 2 de l'article 3 ancien**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

L'article 5 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

La Commission a créé et inséré un nouveau Chapitre 2.

Chapitre 2 nouveau : Des missions de l'architecte

La Commission a créé et inséré une Section 1.

Section 1 : Des missions d'ordre général

L'article 4 ancien a été scindé en 2 articles 6 et 7 nouveaux. Ainsi, la Commission a fait de l'alinéa 1 et de la première phrase de l'alinéa 2 de l'article 4 ancien, le nouvel article 6.

Article 6 nouveau correspondant à l'alinéa 1 et 1ère phrase de l'alinéa 2 de l'article 4 ancien. La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

L'article 6 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

La Commission a fait de la deuxième phrase de l'alinéa 2 et de l'alinéa 3 de l'article 4 ancien le nouvel article 7.

Article 7 nouveau correspondant à la 2e phrase de l'alinéa 2 et de l'alinéa 3 de l'ancien article 4. La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur. L'article 7 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

La Commission a créé et inséré une Section 2.

Section 2 : Des missions d'ordre spécifique

Article 8 nouveau correspondant à l'ancien article 5. La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

L'article 8 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

La Commission a créé et inséré un nouvel article 9 et a procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 9 nouveau. La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Merci Excellence. Les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Il y avait une observation sur le renvoi à l'article 8 et non à l'article 12.

Monsieur le Président de la Commission, est-ce que c'est un amendement porté par la Commission ?

M. Alain Diédon HIEN
Président de la CDD

Oui.

Le Président

Je donne lecture du 1er alinéa sur lequel porte l'amendement.

« Les missions spécifiques de l'architecte visées à l'article 8 de la présente loi peuvent être déléguées. » En lieu et place de 12. C'est bien cela ?

Je mets l'article 9 nouveau aux voix avec l'amendement proposé par la commission.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

La Commission a supprimé « obligatoire » après « recours » à l'intitulé du Chapitre 3 nouveau, ancien Chapitre 2.

Chapitre 3 nouveau : Du recours à l'architecte

Article 10 nouveau correspondant à l'ancien article 6. La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 10 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 11 nouveau correspondant à l'article 7**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 11 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 12 nouveau correspondant à l'ancien article 8. La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 12 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 13 nouveau correspondant à l'ancien article 9. La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 13 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

A présent, je mets aux voix l'ensemble du Titre II.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

TITRE III : DE L'ACCÈS A LA PROFESSION D'ARCHITECTE

Article 14 nouveau correspondant à l'ancien article 10. La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 14 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

La Commission a supprimé le Chapitre 1 : « De la formation et des diplômes ».

Article 15 nouveau correspondant à l'ancien article 11. La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Au niveau de l'alinéa 2, il y a la suppression de « par la ». Si bien que l'alinéa 2 se présenterait comme suit : « La formation d'architecte est sanctionnée par l'obtention d'un diplôme reconnu par tout Etat membre de l'UEMOA et le CAMES ».

Le Président

Donc la Commission porte un amendement à l'alinéa 2 de l'article 15 en supprimant le groupe de mot « par la ». Ce qui donne à la lecture :

« La formation d'architecte est sanctionnée par l'obtention d'un diplôme reconnu par tout Etat membre de l'UEMOA et le CAMES ».

Je mets l'article 15 nouveau avec l'amendement proposé par la commission aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 16 nouveau correspondant à l'ancien article 12. La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 16 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

La Commission a supprimé l'article 13 ancien et procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 13 ancien : Supprimé

Article 17 nouveau correspondant à l'ancien article 14. La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Merci Excellence. L'amendement est en gras et porté en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 17 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

A présent, je mets aux voix, l'ensemble du Titre III.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

La Commission a créé et inséré un nouveau TITRE IV.

TITRE IV NOUVEAU : DES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ARCHITECTE

Le Chapitre 2 ancien devient le Chapitre 1 nouveau.

Chapitre 1 nouveau : Du stage professionnel

Article 18 nouveau correspondant à l'ancien article 15. La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 18 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 19 nouveau correspondant à l'ancien article 16**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page, Excellence.

Le Président

L'article 19 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 20 nouveau correspondant à l'ancien article 17 ancien. La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, en plus des amendements, il y a deux autres amendements. C'est au niveau de « informe » avec **ent**.

« Informe**nt** au préalable, **le Conseil** de l'ordre**.** » Il y a un groupe de mot sauté. « de l'ordre. » En ce moment, il n'y a plus de problème. Si bien que l'article 20 se présente comme suit :

« Les personnes souhaitant effectuer leur stage en architecture dans un Etat non membre de l'UEMOA inform**ent** au préalable **le Conseil** de l'Ordre des architectes du Burkina Faso ».

Le Président

Je voudrais attirer l'attention de la commission sur le fait que l'ancien article 17 dans sa formulation, le mot « Conseil » ne figurait pas. Je ne sais pas si c'est un amendement en plus de ce qui s'ajoute à « **ent »** au niveau de « informe ».

L'ancien article 17 était formulé ainsi qu'il suit :

« Les personnes souhaitant effectuer leur stage en architecture dans un Etat non membre de l'UEMOA requièrent au préalable **une autorisation spéciale** de l'Ordre des architectes du Burkina Faso ».

Le mot Conseil ne figurait pas.

Monsieur le Ministre ! Est-ce que vous souhaitez qu'il soit ajouté le mot Conseil avant « de l'ordre » ? Si oui, est-ce que c'est un amendement que vous portez ?

M. Mikaïlou SIDIBE
Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat

Oui, Excellence, c'est un amendement. Puisque c'est la structure qui est habilitée à agir justement au nom de l'ordre…

Le Président

Monsieur le Président ! Est-ce que la Commission agrée cet amendement ?

M. Alain Diédon HIEN
Président de la CDD

Oui, Excellence.

Le Président

« Les personnes souhaitant effectuer leur stage en architecture dans un Etat non membre de l'UEMOA inform**ent** au préalable le Conseil de l'Ordre des architectes du Burkina Faso ».

Je mets l'article 20 nouveau avec les deux amendements aux voix. L'un porté par la Commission et l'autre par le Gouvernement.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68
Adopté.

Article 21 nouveau correspondant à l'ancien article 18**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

L'article 21 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 22 nouveau correspondant à l'ancien article 19. La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

L'article 22 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 23 nouveau correspondant à l'ancien article 20. La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 23 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 24 nouveau correspondant à l'ancien article 21. La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

L'article 24 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 68

Adopté.

Article 25 nouveau correspondant à l'ancien article 22**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

L'article 25 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 26 nouveau correspondant à l'ancien article 23. La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 26 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 27 nouveau correspondant à l'ancien article 24. La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 27 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 28 nouveau correspondant à l'ancien article 25. La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 28 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 29 nouveau correspondant à l'ancien article 26. La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 29 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 30 nouveau correspondant à l'ancien article 27. La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 30 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 31 nouveau correspondant à l'ancien article 28. La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 31 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 32 nouveau correspondant à l'ancien article 29. La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 32 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 33 nouveau correspondant à l'ancien article 30**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 33 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Le Chapitre 3 ancien devient Chapitre 2 nouveau avec les amendements en gras.

Chapitre 2 : Du Tableau de l'Ordre des architectes du Burkina Faso

Section 1 : De la tenue du Tableau

Article 34 nouveau correspondant à l'ancien article 31**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Merci bien Excellence. Les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 34 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 35 nouveau correspondant à l'ancien article 32**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 35 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 36 nouveau correspondant à l'ancien article 33**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 36 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 37 nouveau correspondant à l'ancien article 34**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 37 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

La Commission a inséré « de l'Ordre des architectes du Burkina Faso » après « Tableau » au niveau de l'intitulé de la Section 2.

Section 2 : De l'inscription au Tableau **de l'Ordre des architectes du Burkina Faso**

Article 38 nouveau correspondant à l'ancien article 35**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 38 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 39 nouveau correspondant à l'ancien article 36**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 39 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 40 nouveau correspondant à l'ancien article 37**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 40 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 41 nouveau correspondant à l'ancien article 38**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 41 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 42 nouveau correspondant à l'ancien article 39**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 42 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 43 nouveau correspondant à l'ancien article 40**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Merci Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 43 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 44 nouveau correspondant à l'ancien article 41**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

L'article 44 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 45 nouveau correspondant à l'ancien article 42**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

L'article 45 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Le Titre IV ancien devient le Chapitre 3 nouveau.

Chapitre 3 nouveau : De l'exercice de la profession d'architecte

La Commission a supprimé le Chapitre 1 ancien : « Dispositions générales ».

Article 46 nouveau correspondant à l'ancien article 43**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

L'article 46 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 47 nouveau correspondant à l'ancien article 44**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 47 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 48 nouveau correspondant à l'ancien article 45**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 48 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 49 nouveau correspondant à l'ancien article 46**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 49 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 50 nouveau correspondant à l'ancien article 47**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

L'article 50 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 51 nouveau correspondant à l'ancien article 48**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 51 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

La Commission a renvoyé les articles 49, 50, 51, 52, 53, 54 et 55 anciens après le chapitre 1 du TITRE V nouveau.

Le Chapitre 2 ancien devient Chapitre 4 nouveau et la Commission a remplacé le mot « particulières » par le mot « relatives ».

Chapitre 4 : Des dispositions **relatives** aux sociétés d'architecture

Article 52 nouveau correspondant à l'ancien article 56**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Merci bien Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 52 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 53 nouveau correspondant à l'ancien article 57**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 53 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 54 nouveau correspondant à l'ancien article 58**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 54 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Je viens de recevoir une note de l'honorable TIENDREBEOGO/KALENZAGA Marie Angèle qui souhaite porter une motion sur les articles 20 et 31. Dispositions déjà adoptées, mais nous vous écoutons.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA (GC/PDCE)

Merci Excellence.

A l'article 20, le Gouvernement a porté un amendement qui était d'insérer « au Conseil de l'Ordre. Mais à l'article 31, c'est écrit, « au Conseil national de l'Ordre. Je ne sais pas si à l'article 20, c'est « Conseil national de l'Ordre » comme cela est écrit à l'article 31. Est-ce un Conseil différent, ou est-ce le même Conseil ?

« Conseil de l'Ordre » à l'article 20 et « Conseil **national** de l'Ordre » à l'article 31. C'est cette clarification que je voulais demander.

Merci Excellence.

Le Président

Merci chère collègue pour cette bienveillante attention.

Monsieur le Ministre, monsieur le Président, effectivement quand on regarde à l'article 73, -nous n'y sommes pas encore- « L'Ordre des architectes du Burkina **Faso** comprend les instances et organes suivants :

- l'Assemblée générale ;
- le Conseil national de l'Ordre ;
- **le Conseil régional de l'Ordre** ;
- la Chambre de discipline.

Il n'existe donc pas de « Conseil de l'Ordre du Burkina », mais « Conseil national de l'Ordre du Burkina ».

En fait, c'est délicat de faire les amendements en plénière. Quand vous lisez l'article 73, vous avez les organes.

« L'Ordre des architectes du Burkina **Faso** comprend les instances et organes suivants :

- l'Assemblée générale ;
- le Conseil national de l'Ordre ;
- **le Conseil régional de l'Ordre** ;
- la Chambre de discipline.

Vous avez une structure qui a une autorité morale à savoir, l'Ordre des architectes.

Si vous allez un peu plus loin à l'article 80 :

« L'Ordre des architectes du Burkina **Faso** exerce ses attributions par l'intermédiaire du Conseil national… ».

Donc, chaque fois qu'il est question de saisir l'ordre des architectes, c'est le Conseil national qui est l'instance qu'il faut saisir. On peut donc maintenir l'article 20 en l'état puisque c'est en cohérence avec l'article 80.

Monsieur le Président, monsieur le Ministre, à la lumière de ce qu'elle vient de soulever, en regardant les articles 73 et 80, est-ce qu'il ne sied pas de revenir sur l'article 20 et de supprimer le mot Conseil et garder l'Ordre des architectes

du Burkina, sachant que chaque fois qu'il est question de saisir l'Ordre des architectes, il y a une disposition qui dit que c'est le Conseil national. Sinon, nous serons obligés de revenir sur tous les articles et de voir, c'est quelle instance. Je précise que la monture venue du Gouvernement, à l'article 17, il n'y avait pas le mot Conseil. C'est ce que j'avais relevé pour attirer l'attention. Est-ce que c'est vraiment ce qu'il fallait ajouter à l'article 20 nouveau ?

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Excellence, même quand on va à l'article 75 et en pratique avec les autres ordres, c'est le Conseil national. Je crois qu'en reparcourant les articles qui appellent le Conseil, c'était effectivement à l'article 20 où il manquait le mot « national », par rapport à l'amendement porté par l'honorable TIENDREBEOGO. Je crois que c'est le seul endroit et je pense que si on le prend en compte, on sera en phase avec l'ensemble des articles qui appellent le Conseil national. Avec les autres ordres, c'est l'instance qui est consacrée et qui agit au nom de l'Ordre. Le Conseil national. C'est lui qui este en justice. Si vous prenez l'article 75 par exemple :

« **autoriser le Conseil national de l'Ordre à ester en justice contre un membre de l'Ordre ».**

Si on va également à l'article 81, c'est le Conseil national.

Le Président

Monsieur le Président, est-ce que vous préconisez qu'il soit inscrit le mot national à l'article 20 ou est-ce qu'il faut supprimer le mot conseil ?

M. Mikaïlou SIDIBE
Ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme

Il faut inscrire national. C'est le Conseil national de l'Ordre à l'article 20 C'est l'amendement que le Gouvernement avait fait.

Le Président

Dans ce cas, on ne saisit pas la personne morale avant de s'adresser à un organe. La personne morale, c'est l'Ordre des architectes du Burkina Faso. Et l'instance ou l'organe qui agit au nom et pour le compte de cette personne

morale, c'est le Conseil national de l'Ordre. Donc chaque fois qu'il sera question d'interagir avec cette personne morale à savoir l'Ordre des architectes du Burkina Faso, on doit saisir le Conseil national de l'ordre. On n'a pas besoin, d'un point de vue de l'écriture des textes, de renvoyer au Conseil national de l'Ordre, mais tout simplement de renvoyer au Conseil national des architectes du Burkina Faso.

Je pense que c'est la raison pour laquelle du reste, l'ancien article 17 ne renvoyait pas à un Conseil national, mais tout simplement à l'Ordre des architectes du Burkina ; ce qui est tout à fait cohérent.

Monsieur le Ministre on peut garder l'Ordre des architectes du Burkina à l'article 20 ? C'est bon *(Le ministre répond par l'affirmative)*

Est-ce qu'on peut avancer ?

Chers collègues, cela n'est pas coutume mais revenons à l'article 20. Il y a une autre disposition sur laquelle, on va revenir plus tard.

Article 20. Les personnes souhaitant effectuer leur stage en architecture dans un Etat non membre de l'UEMOA inform**ent** au préalable, l'Ordre des architectes du Burkina Faso.

Je remets aux voix s'il vous plaît, l'article 20 tel que nous venons de donner lecture de son contenu.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Je voudrais vous inviter à l'article 46. Il m'a été signalé une petite coquille. C'est l'alinéa 1, 5ème tiret.

« - avoir accompli un stage de **vingt-quatre** mois, conform**émen**t aux dispositions de **l'article 18** de la présente loi ».

Il y a une coquille à ce niveau.

Chers collègues, je remets aux voix, l'article 46 nouveau correspondant à l'ancien article 43 avec la correction de cette coquille.

(Intervention inaudible du Rapporteur général (RG) de la COMFIB)

Oui, le mot compétent. Les 2 à la fois ! Je savais le RG vigilant en finance publique mais je ne le savais pas aussi vigilant en légistique !

Merci RG. Donc si vous en convenez, on revient sur l'article 46 avec ces deux coquilles à corriger.

Article 46 nouveau avec les corrections est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Le Chapitre 3 ancien devient Chapitre 5 nouveau.

Chapitre 5 : De l'assistance architecturale

Article 55 nouveau correspondant à l'ancien article 59**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Merci Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 55 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 56 nouveau correspondant à l'ancien article 60**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Merci Excellence. L'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 56 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 57 nouveau correspondant à l'ancien article 61**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Merci Excellence. L'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 57 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

A présent, je mets aux voix, l'ensemble du Titre IV.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

La Commission a créé et inséré un Titre V nouveau : « DROITS, OBLIGATIONS, INTERDICTIONS ET INCOMPATIBILITES »

TITRE V : DROITS, OBLIGATIONS, INTERDICTIONS ET INCOMPATIBILITES

La Commission a créé et inséré un Chapitre 1 nouveau : « Des droits de l'architecte »

Chapitre 1 : Des droits de l'architecte

Article 58 nouveau correspondant à l'ancien article 49**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 58 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Article 59 nouveau correspondant à l'ancien article 50**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 59 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 60 nouveau correspondant à l'ancien article 51**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 60 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 61 nouveau correspondant à l'ancien article 52**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 61 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 62 nouveau correspondant à l'ancien article **53.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 62 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 63 nouveau correspondant à l'ancien article 54**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 63 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 64 nouveau correspondant à l'ancien article 55**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 64 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

La Commission a déplacé l'ancien Titre VI et son contenu et en a fait le nouveau chapitre 2 du Titre V.

Chapitre 2 : Des obligations, interdictions et incompatibilités

Article 65 nouveau correspondant à l'ancien article 95**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 65 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 66 nouveau correspondant à l'ancien article 96**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

L'article 66 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 67 nouveau correspondant à l'ancien article 97**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 67 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 68 nouveau correspondant à l'ancien article 98**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 68 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Avant de soumettre tout le titre aux voix, il m'a été signalé au niveau du Titre V, qu'on a sauté un titre.

Si vous constatez, TITRE I : De l'Objet, TITRE II : De l'architecte et du métier d'architecte. Mais au TITRE V, on est allé directement : Droits, obligations, interdiction et incompatibilités. C'est : Des droits, obligations, interdictions et incompatibilités. Il y a un « Des » qui s'ajoute au début pour une cohérence d'ensemble.

A présent, je mets aux voix l'ensemble du Titre V, bien sûr avec les corrections que nous venons de faire.

Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

TITRE V ancien devient TITRE VI nouveau.

La Commission a supprimé, je cite, « DE L'ORGANISATION » fin de citation, avant je cite, « DE L'ORDRE », fin de citation.

TITRE VI nouveau : DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU BURKINA FASO

Chapitre 1 : De la création de l'Ordre

Article 69 nouveau correspondant à l'ancien article **62.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

L'article 69 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 70 nouveau correspondant à l'ancien article 63**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

L'article 70 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

La Commission a créé et inséré un Chapitre 2 nouveau intitulé : « Des missions et des attributions de l'Ordre des architectes du Burkina Faso ».

Chapitre 2 nouveau : « Des missions et des attributions de l'Ordre des architectes du Burkina Faso ».

Article 71 nouveau correspondant à l'ancien article 64**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Merci Excellence. L'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 71 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 72 nouveau correspondant à l'ancien article 65**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Merci Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

L'article 72 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 68

Adopté.

La Commission a supprimé l'article 66 ancien et a procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 66 ancien : supprimé

Le Chapitre 2 ancien devient Chapitre 3 nouveau.

Chapitre 3 nouveau : De l'organisation et du fonctionnement

Article 73 nouveau correspondant à l'ancien article 67**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 73 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Section 1 : De l'Assemblée générale

Article 74 nouveau correspondant à l'ancien article 68**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

L'article 74 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 68

Adopté.

Article 75 nouveau correspondant à l'ancien article 69**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

L'article 75 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 76 nouveau correspondant à l'ancien article 70**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Excellence, à l'article 75, avant dernier tiret, il y a « le conseil » qui va revenir. Il y a le « C » de Conseil qui est ici en majuscule, mais dans les autres articles, il est en minuscule. Cela va apparaitre aux articles 81, 82 et 84. J'anticipe. « autoriser le Conseil … » avec un petit C.

Le Président

A l'article 73 :
« assemblée générale », le « A » doit être en lettre capital ;
« conseil national de l'ordre », le « C » en lettre capital ;
« conseil régional de l'ordre », le « C » de conseil en lettre capital ;
« chambre de discipline », le « C » en lettre capital également.

C’est dire qu’il faut harmoniser en lettres capital.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

C’est dire qu’il faut harmoniser l’écriture.

Ça devient sans objet pour le 75, mais aux articles 81, 82 et 84, il faut …

Le Président

Donc, pas d’amendement, l’article 75 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 76 nouveau correspondant à l’ancien article 70**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l’amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L’article 76 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 77 nouveau correspondant à l’ancien article 71**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l’amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 77 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 78 nouveau correspondant à l'ancien article 72**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 78 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 79 nouveau correspondant à l'ancien article 73**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 79 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Section 2 : Du Conseil national de l'Ordre

Article 80 nouveau correspondant à l'ancien article 74**.** La Commission a la parole.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Excellence, en plus de l'amendement avec ce que vous aviez donné comme orientation, il y a le « Conseil national », et « les Conseils régionaux » avec grand « C ».

Le Président

« L'Ordre des architectes du Burkina Faso exerce ses attributions par l'intermédiaire du Conseil national et des Conseils régionaux ». C'est bien cela ? Dans le texte nulle part il n'existe ces deux mots. Conseil national d'une part, Conseils régionaux d'autre part.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Ça existe, à l'article 73, les organes.

Excellence, vous avez l'assemblée générale, le Conseil national de l'ordre, le Conseil régional de l'ordre et même à l'article 73.

Le Président

Je pense qu'en référence à l'article 73 qui définit les instances des organes, il s'agit de « Conseil national de l'ordre », de « Conseil régional de l'ordre ».

D'accord.

« L'Ordre des architectes du Burkina Faso exerce ses attributions par l'intermédiaire du Conseil national de l'Ordre et des Conseils régionaux de l'Ordre s'il y a lieu ».

On peut aller dans ce sens ?

Monsieur le Ministre ! On se comprend ?

Monsieur le Président de la Commission, est-ce que vous pouvez me donner lecture avec l'amendement ?

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

« L'Ordre des architectes du Burkina **Faso** exerce ses attributions par l'intermédiaire du **C**onseil national de l'Ordre et des **C**onseils régionaux de l'Ordre s'il y a lieu ».

Le Président

Chers collègues, je mets aux voix, l'article 80 nouveau avec les amendements dont le Président de la Commission vient de donner lecture.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 81 nouveau correspondant à l'ancien article 75**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Merci Excellence. Les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

M. Diédon Alain HIEN
Président CDD

A cela, Excellence, je voulais ajouter que nous devons harmoniser l'écriture de « conseil » avec un grand C. Cela est valable aussi bien à l'article 81 qu'à l'article 82.

Le Président

Je répertorie le mot conseil 5 fois dans l'article 81. C'est bien cela ?

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Oui avec grand « C » parce que c'est écrit avec « c » en minuscule.

Le Président

Donc « Conseil » avec le « C » en lettre capital et non avec « c » minuscule.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Oui, c'est exact.

Le Président

Je mets l'article 81 nouveau aux voix avec l'amendement porté par la Commission.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 82 nouveau correspondant à l'ancien article 76**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Ici aussi Excellence, au début de la phrase, nous allons mettre « conseil » avec grand « C ».

Le Président

Donc le mot « conseil » ici c'est avec un grand « C ». Donc en lettre capital !

« Le conseil national de l'Ordre a pour attributions, notamment : ... »

Au 9è tiret, il y a le mot conseil également. « d'autoriser le Président du conseil national de l'Ordre…. ».

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Oui, c'est exact.

Le Président

L'article 82 nouveau est mis aux voix avec les amendements de la commission.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 83 nouveau correspondant à l'ancien article 77**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 83 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 84 nouveau correspondant à l'ancien article 78**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, on va insérer le « C » majuscule pour se conformer. Les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Donc c'est la lettre capitale de « conseil national » au début.

L'article 84 nouveau est mis aux voix avec l'amendement porté par la commission.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 85 nouveau correspondant à l'ancien article 79**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 85 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 86 nouveau correspondant à l'ancien article 80**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Ce sont les mêmes amendements que nous avons apportés à l'article. C'est « le Conseil national de l'Ordre et des Conseils régionaux de l'Ordre. »

Le Président

C'est cela. Est-ce que vous pouvez relire tout l'article 86 avec les amendements que vous voulez porter ?

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

« Il peut être institué un Conseil régional de l'Ordre des architectes du Burkina **Faso** dans chaque région du Burkina Faso.

Le siège de chaque Conseil régional **de l'Ordre** est fixé dans le chef-lieu de la région.

Les conditions d'élection, l'organisation et le fonctionnement du Conseil national de l'Ordre et des Conseils régionaux **de l'Ordre** seront précisés par le règlement intérieur de l'Ordre. »

Le Président

Tenant compte de l'article 73 qui fixe les organes et les instances, à l'article 86 nouveau, les amendements que l'on devrait apporter sont à trois niveaux.

Premier amendement : au 2è alinéa. « Le siège de chaque Conseil régional de l'Ordre est fixé dans le chef-lieu de la région. »

Deuxième amendement : « Les conditions d'élection, **d**'organisation et **d**e fonctionnement du Conseil national de l'Ordre et des Conseils régionaux de l'Ordre **sont** précisées **par** le règlement intérieur de l'Ordre **des architectes du Burkina Faso.** »

Pas « seront précisées ». Et à la fin, au lieu de l'Ordre, c'est l'Ordre des architectes du Burkina Faso.

L'article 86 dans son entièreté se présente donc comme suit :

« Il peut être institué un Conseil régional de l'Ordre des architectes du Burkina **Faso** dans chaque région du Burkina Faso.

Le siège de chaque Conseil régional de **l'Ordre** est fixé dans le chef-lieu de la région.

Les conditions d'élection, **d**'organisation et **d**e fonctionnement du Conseil national de l'Ordre et des **C**onseils régionaux de l'Ordre **sont** précisées **dans** le règlement intérieur de l'Ordre **des architectes du Burkina Faso**. »

Monsieur le Ministre, c'est bon ? ***(Monsieur le Ministre fait un signe d'approbation)***

L'article 86 nouveau est mis aux voix… Oui ! *(Interventions croisées)*

Ce que le Rapporteur général relevait, c'est la lettre capitale de « Conseils régionaux d'Ordre », mais cela avait déjà été pris en compte.

Si vous en convenez, mettons aux voix, l'article 86 nouveau avec les amendements portés par la Commission.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Section 3 : Du commissaire du Gouvernement

Article 87 nouveau correspondant à l'ancien article 81**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 87 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 88 nouveau correspondant à l'ancien article 82**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 88 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Excellence, il s'agit de l'avant dernier alinéa. C'est le « Conseil » à écrire avec le « C » en lettre capitale.

Le Président

Il m'a été signalé qu'à l'avant dernier alinéa, il y a le « conseil national de l'Ordre » qu'il faut écrire avec le « c » en lettre capitale.

Il y a également « l'Ordre des architectes du Burkina Faso » à l'alinéa 2 et 3 où il faut ajouter « du Burkina Faso ». C'est bon ?

Je reprends les trois amendements.

A l'alinéa 2, « Le Commissaire du Gouvernement est tenu régulièrement informé des activités de l'Ordre des architectes du Burkina Faso et assiste aux réunions du **C**onseil national de l'Ordre des architectes du Burkina Faso sans voix délibérative. »

Le dernier alinéa : « Le Commissaire du Gouvernement assiste aux prestations de serment des membres de l'Ordre **des architectes du Burkina Faso ».**

A l'alinéa 2, il s'agit de « Conseil national de l'Ordre » tout simplement ; on n'ajoutera pas Burkina Faso. Parce qu'il s'agit de l'Organe, « **Conseil national de l'Ordre.** »

Donc, je redonne lecture de l'article.

« Le Commissaire du Gouvernement est tenu régulièrement informé des activités de l'Ordre des architectes du Burkina Faso et assiste aux réunions du **C**onseil national de l'Ordre sans voix délibérative. »

Le dernier alinéa : « Le Commissaire du Gouvernement assiste aux prestations de serment des membres de l'Ordre **des architectes du Burkina Faso ».**

Je remets donc aux voix, l'article 88 avec les amendements dont je viens de donner lecture.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 89 nouveau correspondant à l'ancien article 83**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Merci Excellence. En plus des amendements en gras, nous avons intégré le « C » en lettre capitale à « conseil national de l'Ordre » au niveau du 2è alinéa.

Le Président

Donc « … établis par le **C**onseil national de l'Ordre ».

L'article 89 nouveau est mis aux voix avec l'amendement apporté par la Commission.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Section 4 : De la Chambre de discipline

Article 90 nouveau correspondant à l'ancien article 84**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Merci Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 90 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 91 nouveau correspondant à l'ancien article 85**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Merci Excellence. L'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 91 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 92 nouveau correspondant à l'ancien article 86**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Merci Excellence. Les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 92 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 68

Adopté.

Article 93 nouveau correspondant à l'ancien article 87**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 93 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 94 nouveau correspondant à l'ancien article 88**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 94 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 95 nouveau correspondant à l'ancien article 89**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Merci Excellence. Les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

L'article 95 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 96 nouveau correspondant à l'ancien article 90**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 96 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 97 nouveau correspondant à l'ancien article 91**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 97 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Chers collègues, ne vous en faites pas, nous irons bientôt prier. ***(Rires)***

Article 98 nouveau correspondant à l'ancien article 92. La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

L'article 98 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 99 nouveau correspondant à l'ancien article 93**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Merci Excellence. Les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 99 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 100 nouveau correspondant à l'ancien article 94, alinéa 1 ; le deuxième ayant été supprimé par la Commission.

Monsieur le Président de la Commission ! A l'article 100. Il va falloir que l'écriture soit complète.

« La suspension ou la radiation prive l'intéressé de l'ensemble des droits attachés à l'inscription au Tableau **de l'Ordre** ». C'est bien cela ?

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

C'est vrai que dans la version initiale, c'était « le tableau » mais on peut compléter avec « **de l'Ordre des architectes** » ou « **de l'Ordre** » tout court.

Le Président

Vous avez la précision à l'article consacré aux définitions. L'article 3 où vous avez au dernier tiret, « **tableau de l'Ordre** ».

- « **Tableau de l'Ordre** : **t**ableau dressé et publié par l'Ordre des architectes du Burkina, comportant le nom de tous les architectes et architectes stagiaires. »

 Donc il s'agit de « Tableau de l'Ordre » et non « Tableau tout simplement ».

 C'est bon, monsieur le Président ? ***(Celui-ci répond par l'affirmative)***

 Monsieur le Ministre, c'est bon ? ***(Il répond également par l'affirmative)***

Je mets donc l'article 100 nouveau aux voix avec l'ajout du groupe de mot « **de l'Ordre** » à la fin.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.
A présent, je mets aux voix l'ensemble du Titre VI.

Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 68

Adopté.

TITRE VII : DE LA DISCIPLINE ET DES SANCTIONS

La Commission a créé et inséré les articles 101 et 102 nouveaux.

Article 101 nouveau. La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Merci Excellence. L'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

L'article 101 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 102 nouveau. La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

L'article 102 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

La Commission a supprimé l'article 99 ancien et procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 99 ancien : supprimé

Article 103 nouveau correspondant à l'ancien article 100**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Merci Excellence. Les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur. L'article 103 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 104 nouveau correspondant à l'ancien article 101**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 104 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

A présent, je mets aux voix l'ensemble du Titre VII.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

La Commission a supprimé « DIVERSES, » après « DISPOSITIONS » dans l'intitulé du Titre VIII.

TITRE VIII : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 105 nouveau correspondant à l'ancien article 102**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 105 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

La Commission a supprimé l'article 103 ancien et procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 103 ancien : supprimé

Article 106 nouveau correspondant à l'ancien article 104**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Merci Excellence. Les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 106 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 107 nouveau correspondant à l'ancien article 105**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Merci Excellence. L'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 107 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 108 nouveau correspondant à l'ancien article 106**.** La Commission a la parole.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°003

Merci Excellence. Les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 108 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Avant de passer à l'adoption du titre VIII et de l'ensemble du texte, je vous invite à l'article 96, au 1er alinéa.

Il y est écrit :

« Les décisions de la Chambre de discipline sont susceptibles de recours, dans les quinze jours de leur notification, devant la Cour administrative d'Appel. »

Il sied de préciser de quelle cour administrative d'appel il s'agit. Je pense que l'idée, c'est la cour administrative d'appel de Ouagadougou. C'est bien cela ?

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Excellence, et si l'intéressé se trouve ailleurs ?

Le Président

On n'a qu'une Chambre de discipline qui a une compétence nationale. Donc où que la personne se trouve, il faut conférer la compétence territoriale à la Cour administrative d'appel de Ouagadougou.

Est-ce qu'on se suit chers collègues ? Ça va de soi.

Parce que sinon justement, si je me trouve à Bobo Dioulasso, vous avez écrit que c'est la cour administrative d'appel, je reste chez moi.

Si vous en convenez, on va revenir sur l'article 96. Je donne donc lecture de l'alinéa.

Le 1er alinéa : « Les décisions de la Chambre de discipline sont susceptibles de recours, dans les quinze jours de leur notification, devant la Cour administrative d'Appel **de Ouagadougou**. » On ajouterait le groupe de mot, « de Ouagadougou » à la fin.

Chers collègues, je remets aux voix, l'article 96 nouveau avec l'amendement tel que nous venons de donner lecture.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

L'article 96 fait partie du titre VI, souffrez que je remette aux voix, l'ensemble du titre VI.

Je remets aux voix, l'ensemble du titre VI.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

A présent, je mets aux voix l'ensemble du Titre VIII.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

A présent, je passe aux voix, l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°003.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

L'Assemblée législative de transition a adopté.

(Coup du maillet)

Chers collègues, nous venons de finir l'examen et l'adoption du premier dossier.

Nous avons un second dossier inscrit à l'ordre du jour. Il est 14 heures, nous avons le choix. Marquer la pause maintenant ou poursuivre un peu. (***Interventions croisées***) On peut mettre aux voix, l'idée de poursuivre ou non…

(Plusieurs intervenants à la fois demande la poursuite de la séance)

Je pense que votre idée est bonne. ***(Rires)***

Pour tenir compte d'un facteur, je pense qu'il y a certaines personnes qui doivent prendre la route après pour rejoindre leurs familles afin de célébrer la fête demain en famille. Donc on va souffrir de continuer afin de boucler pour libérer tout le monde.

Sur ce, j'appelle en discussion le dossier n°010.

Le Gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

Mme Fatoumata BAKO/TRAORE
Ministre déléguée auprès du ministre
de l'Economie et des finances, chargée du Budget

Le Gouvernement n'a pas d'observation, Excellence.

Le Président

Je remercie le Gouvernement.

Je rappelle que conformément aux dispositions de l'article 102 du règlement de l'Assemblée législative de transition, la discussion du projet de loi, objet du dossier n°010 portera sur le texte adopté par la Commission saisie au fond, c'est-à-dire le texte issu de la Commission des finances et du budget.

Je donne la parole au président de la COMFIB pour présenter le rapport de la Commission devant la plénière.

Monsieur le président, vous avez la parole.

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Merci bien Excellence.

Avec votre autorisation, je voudrais inviter l'honorable Daouda DIALLO, rapporteur du dossier à présenter à la plénière la synthèse du rapport de la Commission des finances et du budget.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci monsieur le Président.

Merci Excellence Monsieur le Président.

Je m'en vais vous lire le rapport de la Commission des finances et du budget sur le dossier n°010, relatif au projet de loi portant règlementation de la profession de Conseil fiscal au Burkina Faso.

Burkina Faso ; La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons ; IVe République, Troisième législature de transition ; Assemblée législative de transition ; Commission des finances et du budget (COMFIB) ; Rapport n°2025-09 ALT/COMFIB relatif au projet de loi portant règlementation de la profession de Conseil fiscal au Burkina Faso.

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget (COMFIB) par le député Daouda DIALLO, rapporteur.

(Il donne lecture intégrale dudit rapport)

Ouagadougou, le 19 mai 2025

Le Président : Moussa NOMBO
Le Rapporteur : Daouda DIALLO

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Je passe la parole à la présidente de la CAGIDH pour son rapport d'avis.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Merci Excellence.

Avec votre autorisation, je vais inviter le député Samadou OUARE à donner à la séance plénière, l'avis de la CAGIDH sur le projet de loi en examen.

Merci.

M. Samadou OUARE
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°010 (avis)

Merci beaucoup madame la Présidente.

Excellence avec votre permission, je vais aller à l'appréciation.

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission des finances et du budget fait par le député rapporteur et de l'analyse du présent projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CAGIDH.

Il ressort de ces échanges que l'adoption de ce projet de loi permettra de :

- règlementer la profession de conseil fiscal ;
- créer un Ordre national des conseils fiscaux ;
- réduire l'incivisme fiscal.

Par conséquent, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 28 mai 2025

La Présidente : Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Le Rapporteur : Samadou OUARE

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

A présent, le débat général est ouvert. Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur la liste.

Je rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 61, alinéa 4 de notre règlement, je cite : *« Les députés membres de la commission saisie au fond défendent leur rapport devant la plénière. Ils s'abstiennent de poser des questions au cours des débats. »* Cette disposition s'applique aux députés membres de la Commission des finances et du budget qui est affectataire du dossier n°010 pour le fond.

Chers collègues, la liste est ouverte.

(Inscription des députés sur la liste)

Le collègue OUEDRAOGO Souleymane a la parole.

M. Souleymane OUEDRAOGO (GC/OSC)

Merci Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition pour la parole.

J'ai quelques préoccupations.

La première préoccupation est relative à l'article 32. L'article 32 énonce, je crois, à son alinéa 2, que l'Ordre national des Conseils fiscaux du Burkina Faso édicte la déontologie. Je voudrais savoir, est-ce que cette énième rédaction d'un texte sensé régir le fonctionnement de la profession n'est pas abondante ?

Quand on lit le chapitre 4 concernant les incompatibilités, les obligations et les interdictions mais également la partie concernant les sanctions, on est tenté d'affirmer qu'en réalité toutes les règles sensées régler la profession se trouvent dans cette loi.

Est-ce que rédiger des textes relatifs à la déontologie ne viendrait pas peut-être à créer des situations qui pourraient échapper par exemple aux dispositions déjà contenues dans cette loi ? Pour moi, la déontologie pourrait déjà être retrouvée dans cette loi que de rédiger encore un autre texte.

Ensuite à l'article 33, il est question du Conseil de l'Ordre. Je pense que la même confusion, nous l'avons tout de suite relevé dans le précédent dossier et antérieurement à cela, on a parlé du Conseil national de l'Ordre à l'article 33 au dernier alinéa, alors que concernant les organes de l'Ordre, on parle plutôt de Conseil de l'Ordre. Il faut donc déjà commencer peut-être par harmoniser soit nous optons pour le Conseil national de l'Ordre ou le Conseil de l'Ordre pour éviter effectivement que ce que nous avons relevé comme confusion qui nous a suffisamment pris du temps ne se reproduise.

A l'article 35, on dit que « Les modalités et le fonctionnement de l'Assemblée générale sont précisés par le règlement intérieur de l'Ordre ». Est-ce qu'il n'y a pas un risque de danger, parce que quand on convoque l'histoire récente de certains Ordres au Burkina Faso, nous avons assisté quelques fois à une sorte de mise à… je veux dire des activités de certains Ordres ont subi des dysfonctionnements soit que les assemblées générales (AG) ont été mal organisées, soit parce que les règlements intérieurs ont été montés de sorte à introduire des dispositions qui donnent la possibilité à certains responsables de manipuler les textes de sorte à ne même pas pouvoir convoquer les AG et qui ont entrainé justement certaines activités de certains Ordres à la léthargie.

Est-ce qu'on n'aurait pas pu préciser peut-être les modalités dans la loi parce que je vois qu'il y a tellement de dispositions qui tendent à éviter

justement ces situations. Donc si on donne encore la possibilité à l'Ordre de préciser les modalités de fonctionnement de son AG, ma crainte c'est qu'on retombe encore dans ces dérives.

Pour terminer, c'est le Commissaire du Gouvernement qui peut interjecter appel. C'est comme si c'était le souci d'un second degré de juridiction. Parce que le Conseil a le pouvoir de prendre des décisions notamment des sanctions disciplinaires. Mais on dit que le Commissaire du Gouvernement peut interjecter appel, donc, faire appel devant une commission ad'hoc dont la composition est prévue par le règlement.

Est-ce qu'il n'y a pas un risque de compromission, de risque de dictature si je peux m'exprimer ainsi, que le représentant du ministre vienne remettre en cause des décisions du Conseil, surtout des décisions d'ordres disciplinaires ; qu'on sanctionne un membre et que le Commissaire du gouvernement remette en cause cette sanction devant une commission ad'hoc qui n'est même pas un organe de l'Ordre. J'ai bien peur. Donc je pose cette question pour lever vraiment l'équivoque.

Je vous remercie, Excellence Monsieur le Président.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Ali Badra OUEDRAOGO a la parole.

M. Aly Badra OUEDRAOGO (GC/PP)

Merci bien Excellence Monsieur le Président.

Je voudrais avec votre permission, faire un petit commentaire avant de poser deux questions pour chuter.

En ce qui concerne mon commentaire, c'est juste des mots de félicitations au Gouvernement pour avoir tenu bon. De 2017 à aujourd'hui, on constate quand même qu'un long temps s'est écoulé et cette matière méritait avant cette date, d'être règlementée. Evidemment, quand on lit l'exposé des motifs et quand on écoute un peu l'ambiance autour de ce dossier, il y a effectivement des résistances de la part de certains acteurs, mais nous comprenons les enjeux.

Mais je crois que la création d'un Ordre comme vous l'avez relevé, c'est pour effectivement permettre d'assainir le milieu et aussi que le Gouvernement tire des dividendes de cette façon de procéder. Parce que le secteur était effectivement caractérisé par un désordre indescriptible à tel enseigne qu'on ne savait plus qui faisait quoi.

Donc je voudrais vraiment vous féliciter sans langue de bois pour avoir tenu bon et passé outre certains enjeux ou certaines postures qui, pour moi, étaient des postures égocentriques. Donc félicitations au Gouvernement d'avoir tenu bon et la création de cet Ordre est vraiment la bienvenue parce cela va valoir des lauriers non seulement pour les acteurs qui remplissent les conditions, mais également pour le Gouvernement.

Pour ce qui concerne mes deux questions, j'ai parcouru le dispositif mais nulle part je n'ai vu la possibilité qui pourrait être offerte à quelqu'un qui est inscrit à l'Ordre du Conseil fiscal de pouvoir exercer dans un lieu autre que le Burkina Faso. Je veux dire la mobilité, la possibilité de pouvoir agir dans d'autres pays. C'est vrai, vous avez fait référence à l'existence d'une faitière, est-ce que cette préoccupation est prise en charge à ce niveau par la faitière ou bien il y a des textes supranationaux qui gèrent déjà la question ?

Je crois qu'en tant que fonction libérale sous réserve de réciprocité, il serait bon que nous puissions être situés sur la possibilité pour ceux qui exercent dans le domaine, de pouvoir aussi aller monnayer leurs talents ailleurs. Parce que je sais que de très bons conseillers fiscaux chevronnés, il en existe au Burkina Faso et qui peuvent effectivement avoir des parts de marchés dans d'autres pays. Mais est-ce que ce n'est pas le lieu de se questionner sur la plus-value d'une telle disposition parce que je ne l'ai pas vu dans le texte. Ou bien si elle est prise en charge par la faitière en question ou les textes supranationaux, j'aimerais donc que vous puissiez éclairer ma religion à ce niveau.

La deuxième préoccupation, pour terminer, c'est en ce qui concerne l'obligation de l'observance d'un délai de carence.

Justement, je salue cette mesure parce que c'est pour éviter ce qu'il convient d'appeler, le délit d'initié. Quelqu'un qui de par sa fonction a pu avoir en sa possession un certain nombre de maitrises des rouages dans l'administration et qui veut maintenant aller dans le privé ; il emporte avec lui beaucoup de secrets professionnels. Je trouve qu'un an à mon humble avis, sans être un expert du domaine, c'est très limite.

Donc la question c'est de demander au Gouvernement, est-ce que vous ne pensez pas que le délai d'un an en ce qui concerne l'obligation d'observance de délai de carence, c'est peu, ou bien qu'est-ce qu'il faut en terme donc de mesures supplémentaires pour pouvoir empêcher qu'effectivement celui qui s'en va un an après qui se retrouve dans le privé ne puisse tirer profit du fait qu'il vient fraichement de quitter l'administration publique.

Donc voici Excellence, mes petites questions de profane comme je le dis c'est un domaine hautement technique réservé donc aux initiés. Si les questions comportent des éléments qui ne méritaient pas d'être mentionnés, je m'en excuse ; mais c'est juste pour pouvoir avoir des éléments de réponse à des préoccupations qui sont celles que je viens d'exprimer.

Merci monsieur le Président.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable SANGARE Moussa a la parole.

M. Moussa SANGARE (GC/FDS)

Merci Excellence.
J'aimerais de prime à bord féliciter la COMFIB et le Gouvernement. Puisque dans mon entendement le Gouvernement veut à travers ce projet de loi, viser le civisme fiscal et l'exemplarité fiscale.

Ma première question est en lien avec la monnaie électronique. Est-ce qu'avec ce projet de loi, cette monnaie électronique a des conséquences au niveau du civisme fiscal ? Quel est le lien entre la monnaie électronique, les transactions faites à ce niveau et l'atteinte du civisme fiscal ?

Ma dernière question est en lien avec l'article 22 du présent projet de loi qui stipule que « *Toute publicité personnelle est interdite aux membres de l'Ordre. Ils ne peuvent faire état que des titres ou diplômes requis par la règlementation pour l'exercice de la profession. Toutefois, ils peuvent informer la clientèle ou le public de l'ouverture ou du transfert de leur cabinet sans que l'information revête un caractère publicitaire. ».*

Ma préoccupation, est-ce que cette disposition ne va pas créer plus de problèmes à la commission de déontologie ? Puisqu'avec l'avènement des réseaux sociaux, entre l'information et la publicité, je vois que le lien est très

mince. Est-ce que le contrôle du respect de cette disposition sera facile sur le terrain ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue.
Enfin, l'honorable Pawindé Edouard SAVADOGO a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO (GC/PDCE)

Merci Excellence.

Je voulais demander qu'on m'éclaircisse la question n°02, parce que je ne suis pas très satisfait de la réponse qui a été donnée. Si on peut revenir pour expliquer.

La question était de savoir si le Gouvernement peut partager avec la Représentation nationale, l'expérience des autres pays de la sous-région qui ont déjà institué cet Ordre au regard du désaccord de certains acteurs. C'est *« l'expérience au regard du désaccord ».* La réponse dit, en substance, qu'effectivement, dans d'autres pays comme le Sénégal, le Ghana et le Mali, il y a l'existence d'Ordre fiscaux. S'ils peuvent revenir un peu sur cette question pour nous éclairer.

Merci Excellence monsieur le Président.

Le Président

Merci cher collègue.

Nous sommes au terme des interventions, je passe la parole à la Commission pour répondre éventuellement aux questions posées par les députés.

Monsieur le président, vous avez la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence.

Je crois que l'ensemble des questions sont adressées au Gouvernement, mais pour ce qui est de la question n°02, je voudrais revenir dessus afin de pouvoir peut-être éclairer un peu la lanterne de l'honorable Pawindé Edouard SAVADOGO.

Sur la question n°02, le Gouvernement peut-il partager avec la Représentation nationale l'expérience des autres pays de la sous-région qui ont déjà institué cet Ordre au regard du désaccord de certains acteurs ? La réponse était que « le Gouvernement note les existences d'Ordres similaires dans des pays de la sous-région notamment au Mali, au Sénégal, au Ghana et au Nigéria et même l'existence d'une Union des Ordres fiscaux de l'Afrique de l'Ouest (UDOFAO) dont le siège est à Accra. »

La dynamique d'ensemble dans la sous-région ouest africaine, est de sensibiliser chaque pays à se doter d'un Ordre des Conseils fiscaux. Voilà ce que je voulais dire par rapport à la question de l'honorable P. Edouard SAVADOGO. C'est de dire tout simplement qu'à ce niveau, peut-être que le Gouvernement voulait évoquer simplement la question de la dynamique d'ensemble qui est actuellement en train d'être vulgarisée dans la sous-région ouest africaine.

Merci monsieur le Président.

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Merci bien.

Je crois qu'il n'y a pas eu de question directement adressée à la Commission. Je voudrais juste rappeler qu'après l'audition des acteurs on a eu l'audition du Gouvernement et l'adoption de notre rapport qui a été présenté tout à l'heure par l'honorable Daouda DIALLO, on a reçu un mémorandum de la part de l'Ordre des avocats qu'on a effectivement lu, mais c'est un élément qui est venu après l'ensemble des auditions. On a juste pris acte de ce mémorandum et c'est ce que je voulais signaler à la plénière.

C'était tout pour moi.

Le Président

Je remercie le président et les membres de la COMFIB. Je profite de l'occasion pour féliciter et remercier les membres de la Commission générale saisie pour avis, il s'agit de la CAGIDH.

A présent, je donne la parole au Gouvernement pour répondre aux questions des députés.

Madame la Ministre, vous avez la parole.

Mme Aminata BAKO/TRAORE
Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Economie et des finances, chargée du budget

Merci bien monsieur le Président.

Merci à l'ensemble des honorables députés pour l'intérêt porter à ce projet de loi et surtout merci pour les différentes félicitations et différents encouragements.

Je crois que les félicitations sont à mettre à l'ordre de tout un chacun parce que c'est avec l'accompagnement de votre auguste Assemblée que nous arrivons à faire bouger les choses un pas après un autre.

Par rapport aux questions qui ont été posées et les éclaircissements demandés, il faut dire que concernant les questions de l'honorable OUEDRAOGO Souleymane, c'était surtout beaucoup d'inquiétudes. Est-ce que cela ne va pas faire trop de textes à élaborer concernant cet ordre, les questions de déontologie et tout. Et en même temps, il y a une question aussi en lien avec les sanctions et le rôle du Commissaire du Gouvernement qui va donc siéger au sein de cet ordre.

Déjà, il faut dire que ce qui concerne les questions des textes en relation avec le règlement intérieur, le code d'éthique, de déontologie, nous pensons qu'il serait bien que cette matière puisse être prise en charge par les acteurs mêmes, les professionnels. Comme on l'a dit dans l'exposé des motifs, la question est tellement spécifique, technique, pointue que nous pensons qu'il serait bien qu'on puisse permettre aux acteurs de l'ordre de pouvoir prendre en charge la question de l'élaboration de ce code de déontologie. Eux-mêmes, ils vont rédiger le code et ils vont se l'appliquer. Généralement, hormis cela, on a remarqué que lorsque des personnes élaborent un document elles-mêmes, elles sont plus empreintes à pouvoir mettre en œuvre tout ce qu'elles se sont imposées comme règles et comme règlement.

Généralement, quand c'est imposé, ça devient un peu plus compliqué, même quand c'est fondé, c'est un peu plus difficile. Il serait bien pour nous que ce soit l'ordre même qui puisse élaborer ce document, qu'on ne le fasse pas au niveau de la loi qui est en train d'être examinée ; mais que ce soit un document vraiment qu'ils vont pouvoir consulter au jour le jour, qui soit vraiment comme un document de travail pour eux.

Pour le Commissaire du Gouvernement, je pense que là également, il n'y a pas trop d'inquiétudes à se faire. Compte tenu de la spécificité du domaine, je pense qu'il faut un regard du Gouvernement.
A la différence des autres ordres si on parle de mobilisation de recettes, de recouvrement de recettes, c'est un peu plus spécifique.

Donc ce serait bien que le commissaire du Gouvernement qui va représenter le ministre en charge des finances, puisse être regardant sur ce qui va se passer. J'ai eu la chance d'être là, de participer un peu, d'entendre les discussions concernant le dossier précédent. Je pense qu'il y avait une question à savoir comment est-ce que le Gouvernement pourra encadrer ce qui va se faire au niveau de l'Ordre des architectes. Il faudrait que le Gouvernement puisse suivre de près pour qu'il n'y ait pas des dérives et des égarements.

Je pense que c'est un peu pour combler ces genres d'insuffisances, il serait bien que le commissaire du Gouvernement puisse quand même avoir un certain pouvoir au niveau de l'ordre, parce qu'il y a des organes qui sont là, tout est vraiment bien organisé, sans pourtant prendre forcément le dessus sur ce qui va être décidé par l'ensemble des membres ou par l'Assemblée générale de l'Ordre.

Pour la deuxième série de questions en lien avec la question de mobilité dans d'autres pays qui ne transparaît pas, il faut dire que c'est la question de réciprocité.

Je pense que vous l'avez un peu développé dans votre argumentaire. C'est vrai, qu'il y a l'union des Conseils fiscaux de l'Afrique de l'Ouest, ils ont surement une règlementation, qui va leur permettre de faciliter l'exercice de cette profession entre les acteurs de la zone. Mais dans le projet de loi, nous avons vraiment mis l'accent sur la question de réciprocité, aussi bien pour les pays de l'UEMOA que hors pays de l'UEMOA. Donc ce sont des points que les différents acteurs peuvent saisir et puis mener leur profession en fonction de cette question de réciprocité.

Justement par rapport à cette question au niveau de l'UEMOA, je pense qu'il y a déjà quelque chose qui est fait, les textes permettent donc qu'il y ait une mobilité de ces personnes dans le cadre de tout ce qui concerne le conseil fiscal au sein de notre espace communautaire.

Par rapport à la question sur le délai de carence d'une année, on a beaucoup débattu aussi pendant les auditions. On nous a même dit que le délai d'une année était trop long. Pendant l'audition, est-ce que ce n'est pas trop long ? On a dit non, on pense que c'est un délai qui est assez raisonnable qui nous permet de pouvoir éviter les questions de conflits d'intérêt comme vous l'avez si bien souligné. On a essayé de faire quand même la part des choses et on pense qu'une année, c'est assez raisonnable.

Les questions de l'honorable SANGARE Moussa, la monnaie électronique et le civisme fiscal.

C'est vrai que de plus en plus, on parle de transactions électroniques. Naturellement qu'il y aura forcément une implication avec la question de civisme fiscal. Je sais qu'on a déjà mené un peu des échanges au sein du ministère sur la question, comment est-ce qu'on pourrait mieux s'organiser pour mieux capter les impôts sur ce type de transaction. Parce qu'effectivement, c'est sur le net que les gens font les achats et tout, et après la personne est dans sa maison, on ne sait pas qu'il y a un chiffre d'affaires quelque part sur lequel on doit aller imposer. A ce propos, je partage avec vous ce point qu'il y a matière à réflexion et on a bien compris la chose. Et les réflexions sont en train de se mener avec les autres acteurs notamment le ministère en charge de la transition digitale et même les opérateurs de téléphonie pour voir comment est-ce qu'on peut faciliter les choses et qu'au niveau de nos structures de recouvrement de recettes, on puisse aussi imposer ce type d'activité.

Pour la publicité au niveau des membres, qu'est-ce qu'on prend comme dispositions pour assurer le respect de cette règlementation ?

C'est vrai qu'ici, on n'a pas détaillé, mais ce sont des aspects sur lesquels le règlement intérieur pourrait revenir un peu plus en détail. Pour le moment, on a essayé de baliser la chose, on verra par la suite qu'est-ce qui pourra être concrètement fait pour qu'on puisse respecter cette disposition.

La question de l'expérience au niveau des autres pays. Ce qui nous est revenu, c'est comme on l'a dit, c'est à peu près la même chose. Parce qu'il y avait un vide juridique et il y avait des acteurs qui occupaient déjà le terrain si je peux

le dire ainsi. Donc naturellement, lorsqu'on veut mettre en place un autre cadre un peu plus ordonné et organisé, ils sentent que peut-être qu'il y a une question d'intérêt quelque part.

Est-ce qu'on va toujours tenir compte d'eux, est-ce qu'on ne va pas les exclure. Je pense que c'est ce à quoi on a été confronté et suite donc aux nombreuses rencontres d'échanges, le maintien de ce dialogue qu'on a pu à travers l'article 54 dans le nouveau texte, dire que tous les nouveaux acteurs qui exerçaient déjà cette profession de contrôle fiscal, ils peuvent maintenir en lien avec les règlementations de leurs ordres d'origine.

Ce ne sera pas vraiment leur cœur de métier mais de façon subsidiaire, ils peuvent continuer à exercer cette profession.

Mais il était de bon ton qu'on puisse mettre en place ce cadre de conseil fiscal. Parce que comme on l'a dit, la matière est très technique et spécifique, il y va même du niveau de mobilisation des ressources endogènes et aussi la question du civisme fiscal et de l'exemplarité fiscale. On pense vraiment qu'il était de bon ton qu'on puisse aller vers la réglementation vers la profession du conseil fiscal.

Donc monsieur le Président, voilà rapidement les quelques éléments de réponse que je peux apporter en termes de précisions de certaines dispositions.

Je vous remercie. Je ne sais pas si j'en ai oublié, merci bien.

Le Président

Je remercie le Gouvernement.

Le débat général est clos.

J'appelle à présent en discussion, les articles du projet de loi, objet du dossier n°010.

Je passe la parole à la Commission.

Intitulé du projet de loi. Y a-t-il des observations ?

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci.

Les visas. Y a-t-il des observations ?

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants.

M. Yentéma Arnaud TINDANO
Quatrième Secrétaire parlementaire

Excellence Monsieur le Président, nous avons 68 votants.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

Avant de mettre aux voix les différentes dispositions, il nous a été signalés le même problème que nous avons rencontré avec le texte sur la profession d'architecte. Notamment la question de savoir si l'organe prévu à l'article 32, est-ce que c'est le Conseil de l'Ordre ou le Conseil national de l'Ordre ? Il faut que l'on clarifie cela afin que l'on puisse retenir une terminologie. Soit relever en passant que pour l'essentiel dans le document, on a Conseil de l'Ordre mais à l'article 31, on a Conseil national de l'Ordre.

Article 31, alinéa 3. Si nous retenons Conseil de l'Ordre, c'est-à-dire que nous amenderons l'article 31 pour supprimer le mot « national » à l'intérieur. C'est bon ?

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

C'est de pouvoir harmoniser.

Le Président

L'idée, c'est d'harmoniser.

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Comme dans le texte précédent, c'est la règlementation des professions ; si on peut harmoniser, c'est tant mieux avec l'autre.

Le Président

Si nous retenons « Conseil national de l'ordre », il y a au moins dix dispositions…, une quinzaine d'articles et on n'est pas très sûr que nous ayons une vue d'ensemble.

Monsieur le Président, qu'est-ce qu'il faut retenir ?

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

A ce stade, je pense que « Conseil national de l'Ordre » a été identifié une seule fois, donc je crois qu'on va garder « Conseil de l'Ordre » et rectifié la seule fois. Ça devient plus simple. *(Interventions croisées)*

Le Président

D'accord. Donc vous porterez un amendement à l'article 3 le moment venu.

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Oui.

Le Président

Cela devient plus simple.

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Sinon on va rentrer dans des amendements qu'on ne pourra pas maîtriser.

Le Président.

C'est bon ?

Chapitre I- Des dispositions générales

La Commission a reformulé l'article 1.

Article 1. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Excellence, l'article 1 a été reformulé et les explications sont en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 1 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

La Commission a renvoyé l'article 2 ancien après l'article 53 nouveau qui devient l'article 54 nouveau et a procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 2 ancien renvoyé.

La Commission a fait de l'ancien article 29, le nouvel article 2.

Article 2 nouveau correspondant à l'ancien article 29. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'amendement est en gras et les explications sont en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 2 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 3. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. Les amendements à l'article 3 sont en gras et l'explication est faite en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 3 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Chapitre II- De l'accès à la profession du Conseil fiscal

Article 4. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'amendement est en gras et les explications sont en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 4 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 5. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. Les amendements à l'article 5 sont en gras et les explications sont en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 5 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 6. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 6 n'a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 6 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 7. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 7 ne comporte pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 7 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 8. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 8 ne comporte pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 8 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 9. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. Les amendements sont en gras et les explications sont en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 9 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 10. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 10 ne comporte pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 10 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 11. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 11 ne comporte pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 11 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Chapitre III- De l'exercice de la profession de Conseil fiscal.

Article 12. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. A l'article 12, les amendements sont en gras et les explications sont en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 12 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 13. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 13 ne comporte pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 13 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 14. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. A l'article 14, les amendements sont en gras et les explications sont en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 14 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 15. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. Les modifications à l'article 15 sont en gras et les explications en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 15 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

La Commission a supprimé l'article 16 ancien et a procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 16 ancien supprimé.

Chapitre IV-Des obligations, interdictions et incompatibilités

Article 16 nouveau correspondant à l'ancien article 17. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 16 comporte des amendements en gras et les explications sont en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 16 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 17 nouveau correspondant à l'ancien article 18. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 17 nouveau ne comporte pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 17 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 18 nouveau correspondant à l'ancien article 19. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 18 est nouveau et il ne comporte pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 18 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 19 nouveau correspondant à l'ancien article 20. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 19 est juste nouveau mais ne comporte pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 19 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 20 nouveau correspondant à l'ancien article 21. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 20 est nouveau mais ne comporte pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 20 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 21 nouveau correspondant à l'ancien article 22. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 21 est nouveau et ne comporte pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 21 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 22 nouveau correspondant à l'ancien article 23. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 22 est nouveau mais ne comporte pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 22 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 23 nouveau correspondant à l'ancien article 24. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 23 est nouveau mais ne comporte pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 23 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 68

Adopté.

Article 24 nouveau correspondant à l'ancien article 25. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 24 est nouveau, comporte des amendements en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 24 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 25 nouveau correspondant à l'ancien article 26. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 25 est nouveau et ne comporte pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 25 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 26 nouveau correspondant à l'ancien article 27. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 26 est nouveau et en sus comporte des amendements en gras expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 26 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 27 nouveau correspondant à l'ancien article 28. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 27 est nouveau, comporte un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 27 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

La Commission a supprimé « de la création » avant « de l'organisation » au niveau de l'intitulé du chapitre V.

Chapitre V- De l'organisation et de l'administration de l'ordre

En rappel, la Commission a renvoyé l'article 29 ancien après l'article 1 pour en faire l'article 2.

Article 29 ancien renvoyé.

Article 28 nouveau correspondant à l'ancien article 30. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 28 est juste nouveau et ne comporte pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 28 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 29 nouveau correspondant à l'ancien article 31. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 29 est nouveau et ne comporte pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 29 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 30 nouveau correspondant à l'ancien article 32. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 30 est nouveau, comporte des amendements en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 30 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 31 nouveau correspondant à l'ancien article 33. La Commission a la parole.

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Merci bien Excellence.

Comme il avait été préalablement arrêté, nous proposons donc un amendement au dernier alinéa pour harmoniser la dénomination « Conseil de l'Ordre » au lieu de « Conseil national de l'Ordre ».

Le Président

Donnez lecture de tout l'alinéa.

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

« L'Ordre est administré par un Conseil de l'Ordre, seul habilité à le représenter. »

Le Président

Merci. Je mets l'article 31 nouveau aux voix avec l'amendement proposé par la Commission.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 32 nouveau correspondant à l'ancien article 34. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 32 nouveau comporte des amendements en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 32 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Section I- De l'Assemblée générale

Article 33 nouveau correspondant à l'ancien article 35. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 33 est nouveau, comporte un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 33 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Section II- Du Conseil de l'Ordre

Article 34 nouveau correspondant à l'ancien article 36. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 34 est nouveau et comporte des amendements en gras expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 34 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

La Commission a supprimé l'article 37 ancien et a procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 37 ancien supprimé.

Article 35 nouveau correspondant à l'ancien article 38. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 35 est nouveau et comporte des amendements en gras expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 35 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 36 nouveau correspondant à l'ancien article 39. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 36 nouveau comporte des amendements expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 36 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 37 nouveau correspondant à l'ancien article 40. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 37 nouveau comporte des amendements en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 37 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 38 nouveau correspondant à l'ancien article 41. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 38 est nouveau et ne comporte pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 38 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 01
Pour : 67

Adopté.

Article 39 nouveau correspondant à l'ancien article 42. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 39 est juste nouveau et ne comporte pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 39 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 40 nouveau correspondant à l'ancien article 43. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 40 est nouveau et ne comporte pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 40 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Section III- De la section de déontologie

Article 41 nouveau correspondant à l'ancien article 44. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 41 est nouveau et comporte des amendements en gras expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 41 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 42 nouveau correspondant à l'ancien article 45. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 41 est nouveau et comporte des amendements expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 42 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 43 nouveau correspondant à l'ancien article 46. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 43 nouveau comporte des amendements en gras, expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 43 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Chapitre VI- De la discipline et des sanctions

Article 44 nouveau correspondant à l'ancien article 47. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 44 nouveau comporte des amendements en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 44 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 45 nouveau correspondant à l'ancien article 48. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 45 nouveau comporte un amendement et l'explication en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 45 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 46 nouveau correspondant à l'ancien article 49. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 46 est nouveau mais ne comporte pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 46 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Chapitre VII- De la tutelle des pouvoirs publics sur l'ordre

Article 47 nouveau correspondant à l'ancien article 50. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO

Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 47 nouveau ne comporte pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 47 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 48 nouveau correspondant à l'ancien article 51. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 48 nouveau ne comporte pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 48 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 49 nouveau correspondant à l'ancien article 52. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 49 nouveau comporte des amendements en gras expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 49 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 50 nouveau correspondant à l'ancien article 53. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 50 est nouveau, reformulé et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 50 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Chapitre VIII- Dispositions transitoires et finales

Article 51 nouveau correspondant à l'ancien article 54. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 51 est nouveau et comporte des amendements expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 51 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 52 nouveau correspondant à l'ancien article 55. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 52 est nouveau et comporte des amendements expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 52 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Avant de poursuivre, je voudrais que nous revenions sur l'intitulé du chapitre « VIII- Dispositions transitoires et finales ».

Vous constaterez que pour les autres chapitres, il y a toujours un article. Donc c'est bon que nous mettions : « **Des** dispositions transitoires et finales ». C'est bon ?

Article 53 nouveau correspondant à l'ancien article 56. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 53 nouveau comporte des amendements en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 53 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 54 nouveau correspondant à l'ancien article 2. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 54 est nouveau mais ne comporte pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 54 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 55 nouveau correspondant à l'ancien article 57. La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°010

Merci Excellence. L'article 55 est nouveau mais ne comporte pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 55 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Avant de passer l'ensemble du texte aux voix, il m'a été signalé que pour conformer l'article 29 à l'article 32, écrire le « a » de « assemblée générale » en lettre capitale.

« Le siège de l'ONCF-BF est fixé à Ouagadougou. Il peut être transféré en tout lieu du territoire national sur décision de l'**A**ssemblée générale. » Le « A » en lettre capitale.

Si vous en convenez, je remets aux voix, l'article 29 nouveau avec l'amendement de forme.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

A présent, je passe aux voix, l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°010.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

L'Assemblée législative de transition a adopté.

(Coup du maillet)

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de notre séance plénière est épuisé. La prochaine séance aura lieu le lundi 09, mardi 10, jeudi 12 et vendredi 13 juin 2025 à 09 heures. Elle sera consacrée à l'examen de deux projets de loi, conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

La séance est levée. ***(Coup du maillet)***

-<u>Il est 15 heures 35 minutes</u>-

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 05 juin 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 05 juin 2025.

Le Président de séance

<u>Dr Ousmane BOUGOUMA</u>
Président de l'Assemblée législative de transition

Le Secrétaire de séance

<u>Arnaud Yentéma TINDANO</u>
Quatrième Secrétaire parlementaire